Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2021

1er trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 01-2021

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain – 143 rue du Château – 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04 74 61 96 40 – Fax : 04 74 61 94 87 – Courriel : contact@cc-plainedelain.fr – site : www.cc-plainedelain.fr

SOMMAIRE – 1er trimestre 2021

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 11 février 2021

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2021-001	11/02/21	22/02/21	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire (58 473 €)
2021-002	11/02/21	22/02/21	Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey concernant la restauration d'une croix (1 512 €)
2021-003	11/02/21	22/02/21	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Loyettes (15 513,90 €)
2021-004	11/02/21	22/02/21	Débat d'Orientations Budgétaires 2021
2021-005	11/02/21	22/02/21	Approbation du compte administratif 2020 – budget principal
2021-006	11/02/21	22/02/21	Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe « aménagement zones économiques »
2021-007	11/02/21	22/02/21	Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe « immobilier locatif économique »
2021-008	11/02/21	22/02/21	Approbation du compte de gestion 2020 – budget principal
2021-009	11/02/21	22/02/21	Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe « aménagement zones économiques »
2021-010	11/02/21	22/02/21	Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe « immobilier locatif économique »
2021-011	11/02/21	22/02/21	Attribution de compensation prévisionnelles 2021
2021-012	11/02/21	22/02/21	Subvention à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2021 sur la commune de Pérouges
2021-013	11/02/21	22/02/21	Subvention au profit de la CPME (confédération des petites et moyennes entreprises) pour l'organisation de la manifestation « Ain Puls : accélérateur de projets » 2021
2021-014	11/02/21	22/02/21	Approbation de la subvention au projet « Rebondir » de la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain
2021-015	11/02/21	22/02/21	Avenant à la convention d'abondement au Fonds Région Unie au profit des entreprises et associations touchées par la crise de la COVID19
2021-016	11/02/21	22/02/21	ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente d'une parcelle issue de la découpe du lot 9bis, au profit de Monsieur Coutaz (ou toute SCI se substituant à lui)
2021-017	11/02/21	22/02/21	Attribution d'une subvention 2021 au titre de l'environnement
2021-018	11/02/21	22/02/21	Modification des règlements intérieurs des aires d'accueil et du terrain de grand-passage
2021-019	11/02/21	22/02/21	Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2021-2022

2021-020	11/02/21	22/02/21	Participation de la CCPA dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC-SAS) Pl'Ain D'Energie
2021-021	11/02/21	22/02/21	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (AIN HABITAT - opérations sur Loyettes et Meximieux)
2021-022	11/02/21	22/02/21	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (ALLIADE HABITAT - opérations sur Leyment et Villieu-Loyes-Mollon)
2021-023	11/02/21	22/02/21	Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » pour les communes de Lagnieu et de Meximieux
2021-024	11/02/21	22/02/21	Remboursement de redevance spéciale pour les entreprises fermées pendant les confinements
2021-025	11/02/21	22/02/21	Absence d'exonération de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour les habitations distantes des circuits de collecte
2021-026	11/02/21	22/02/21	Déchèteries – Tarification 2021
2021-027	11/02/21	22/02/21	Accès des habitants et des professionnels de la commune de Groslée-Saint-Benoît aux déchèteries de la CCPA
2021-028	11/02/21	22/02/21	Collecte des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) – Signature de nouvelles conventions avec OCAD3E
2021-029	11/02/21	22/02/21	Renouvellement de la convention avec le Département de l'Ain et le GIE "Epav'service" pour l'enlèvement des véhicules non identifiables
2021-030	11/02/21	22/02/21	Communication du rapport d'activité et des comptes 2019 de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain
2021-031	11/02/21	22/02/21	Avis sur le budget 2021 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain
2021-032	11/02/21	22/02/21	Convention d'objectifs avec l'EPIC « Office de Tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain »
2021-033	11/02/21	22/02/21	Adhésion au Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain
2021-034	11/02/21	22/02/21	Modification et mise à jour du tableau des effectifs
2021-035	11/02/21	22/02/21	Protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la société HYLEOR
2021-036	11/02/21	22/02/21	Communication du rapport de gestion 2019 de la SEMCODA
2021-037	11/02/21	22/02/21	Avenant n°3 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD « Bon accueil » de Lagnieu
2021-038	11/02/21	22/02/21	Débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire

2 – Conseil communautaire du 4 mars 2021

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2021-039	04/03/21	09/03/21	Création du Conseil de développement de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2021-040	04/03/21	09/03/21	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2021
2021-041	04/03/21	09/03/21	Affectation des résultats 2020 - Budget Principal 2021

2021-042	04/03/21	09/03/21	Affectation des résultats 2020 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2021
2021-043	04/03/21	09/03/21	Affectation des résultats 2020 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2021
2021-044	04/03/21	09/03/21	Budget principal 2021 – Mise en place de provisions pour risques et charges
2021-045	04/03/21	09/03/21	Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2021
2021-046	04/03/21	09/03/21	Fixation des taux de fiscalité 2021 de CFE et de TFNB
2021-047	04/03/21	09/03/21	Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2021
2021-048	04/03/21	09/03/21	Redevance spéciale 2021 pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés des activités professionnelles
2021-049	04/03/21	09/03/21	Approbation du Budget Principal 2021
2021-050	04/03/21	09/03/21	Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2021
2021-051	04/03/21	09/03/21	Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2021
2021-052	04/03/21	09/03/21	Convention de coopération en matière de mobilité
2021-053	04/03/21	09/03/21	Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique – modification de la délibération 2020-215
2021-054	04/03/21	09/03/21	ZAE des Granges à Meximieux – Autorisation de signature d'un compromis de vente des parcelles 16 et S8 au profit de Monsieur Renard (ou toute SCI se substituant à lui)
2021-055	04/03/21	09/03/21	Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2021
2021-056	04/03/21	09/03/21	Convention pour l'utilisation du Gymnase de la Plaine de l'Ain par le Lycée de la Plaine de l'Ain
2021-057	04/03/21	09/03/21	Convention pour l'utilisation du Gymnase de la Plaine de l'Ain par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
2021-058	04/03/21	09/03/21	Travaux de rénovation du Gymnase de la Plaine de l'Ain : demande de subvention dans le cadre du Plan de relance
2021-059	04/03/21	09/03/21	Mise en place d'une aide pour la réhabilitation énergétique du parc locatif social
2021-060	04/03/21	09/03/21	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opérations sur Loyettes et Bourg-Saint-Christophe)
2021-061	04/03/21	09/03/21	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (ALLIADE HABITAT - opérations sur Rignieux-Le-Franc et Villieu-Loyes-Mollon)
2021-062	04/03/21	09/03/21	Désignation des représentants de la CCPA à la SPL de l'ALEC 01 et approbation des statuts
2021-063	04/03/21	09/03/21	Approbation des subventions annuelles 2021 versées au titre du contrat de ville
2021-064	04/03/21	09/03/21	Adhésion à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise
2021-065	04/03/21	09/03/21	Attribution de subventions 2021 aux associations sportives au titre de la saison 2020-2021 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)
2021-066	04/03/21	16/03/21	Attribution de subventions 2021 aux associations sportives au titre de la saison 2020-2021 (écoles de sport labellisées)

2021-067	04/03/21	09/03/21	Attribution de subventions 2021 aux associations sportives (actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal)
2021-068	04/03/21	09/03/21	Attribution de subventions 2021 aux associations dans le domaine de la jeunesse
2021-069	04/03/21	09/03/21	Attribution de subventions 2021 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion
2021-070	04/03/21	09/03/21	Attribution de subventions 2021 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national
2021-071	04/03/21	09/03/21	Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
2021-072	04/03/21	09/03/21	Suppression de la prime de fin d'année et modification du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
2021-073	04/03/21	09/03/21	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la CCPA au cours des exercices 2014 à 2019

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2021-001	05/01/21	05/01/21	Marché public pour une mission d'études urbaines d'aménagement de la Place Sémard et sa partie Sud à Ambérieu-en-Bugey - Attribution
D2021-002	05/01/21	05/01/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2021-003	07/01/21	07/01/21	Conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - Lot n°2 : Fourniture et pose de signalétique directionnelle et de panneaux de départ « randonnée » - Approbation de l'avenant n°1 pour la prolongation de durée du marché
D2021-004	08/01/21	08/01/21	Marché public de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des Communes de Loyettes à Saint-Vulbas - Approbation de l'avenant n°1 - Ajustement des prestations en plus et moins-values
D2021-005	08/01/21	08/01/21	Marché public pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages des déchèteries - Approbation de l'avenant n°1 - Modification financière du marché
D2021-006	11/01/21	11/01/21	Conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - Lot n°1 : Conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique - Approbation de l'avenant n°2 pour la prolongation de durée du marché
D2021-007	11/01/21	11/01/21	Convention d'assistance à la gestion avec KPMG
D2021-008	14/01/21	14/01/21	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°4 : Menuiseries bois - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche ferme

D2021-009	14/01/21	14/01/21	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 8 : Plâtrerie peinture - Approbation de l'avenant n°2 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche ferme
D2021-010	14/01/21	14/01/21	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche ferme
D2021-011	14/01/21	14/01/21	Marché public pour le transfert des emballages et journaux-magazines - Approbation de l'avenant n°1 - Rectificatif : modification financière du marché
D2021-012	14/01/21	14/01/21	Marché public de travaux — Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire - Approbation de l'avenant n°1 pour l'ajout de prestations supplémentaires
D2021-013	15/01/21	15/01/21	Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°10 : Carrelage - Approbation de l'avenant n°1 pour l'ajout de prestations supplémentaires
D2021-014	18/01/21	18/01/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « sur un air de pizza »
D2021-015	01/02/21	01/02/21	Accord-cadre de fourniture et pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers sur les Communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Approbation de l'avenant n°3 : adjonction d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires n°2
D2021-016	01/02/21	01/02/21	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude entre la CCPA, la société « JBN Events » et l'ECAM
D2021-017	02/02/21	02/02/21	Marché public – Collecte des déchets dangereux des ménages des déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Attribution
D2021-018	02/02/21	02/02/21	Accord-cadre – Fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines Attribution
D2021-019	02/02/21	02/02/21	Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 11 février 2021 dans la commune de Saint-Vulbas
D2021-020	05/02/21	05/02/21	Accueil de volontaires en service civique – Signature de la convention de partenariat et d'intermédiation entre la CCPA et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes
D2021-021	05/02/21	05/02/21	Convention de mise à disposition de données mobilité du référentiel de mobilité multitud' entre la CCPA et le Syndicat mixte de transports pour l'Aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML)
D2021-022	09/02/21	09/02/21	Marché public - Mission d'études pour l'élaboration d'un schéma cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Attribution
D2021-023	09/02/21	09/02/21	Marché public pour la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - lot n°1 : Gardiennage - Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values
D2021-024	10/02/21	10/02/21	Conventions entre la CCPA, la commune de Ambérieu-en-Bugey et le SDIS de l'Ain pour la mise à disposition temporaire de bâtiments désaffectés voués à la destruction en quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey

D2021-025	10/02/21	10/02/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2021-026	10/02/21	10/02/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative
D2021-027	16/02/21	16/02/21	Marché public de travaux de désamiantage et démolition d'un hangar et annexes sur la Commune de Pérouges - Attribution
D2021-028	17/02/21	17/02/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2021-029	18/02/21	18/02/21	Marché public pour la collecte et transport du verre - Lot n°2 – Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine (CCVA) - Approbation de l'avenant n°1 : changement de titulaire
D2021-030	18/02/21	18/02/21	Marché public de travaux — Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire - Approbation de l'avenant n°2 : ajout de prestations supplémentaires
D2021-031	22/02/21	22/02/21	Convention de partenariat avec Ain Tourisme couvrant le partage de données et l'observatoire local
D2021-032	23/02/21	23/02/21	Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 4 mars 2021 dans la commune de Saint-Vulbas
D2021-033	23/02/21	23/02/21	Accord-cadre pour la fourniture de produits et de services de télécommunications (3 lots) - Attribution
D2021-034	24/02/21	24/02/21	Convention de partenariat avec l'association La Rênoverie pour l'organisation d'ateliers de co-réparation de vélos
D2021-035	25/02/21	25/02/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative
D2021-036	01/03/21	01/03/21	Convention de partenariat pour la plateforme publique régionale de covoiturage Mov'Ici – CCPA et Région Auvergne-Rhône-Alpes
D2021-037	02/03/21	02/03/21	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Le comptoir de Néna »
D2021-038	03/03/21	03/03/21	Marché public pour l'évaluation du potentiel solaire des toitures sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'intégration de ces données au sein de pages web dédiées - Avenant n°1 : modification des prestations
D2021-039	03/03/21	03/03/21	Convention entre la CCPA et le Club Ain Sud Foot pour la mise à disposition d'un véhicule
D2021-040	08/03/21	08/03/21	Convention entre la Chambre d'agriculture de l'Ain et la CCPA pour l'organisation de trois ateliers haies dans le cadre du Marathon de la Biodiversité
D2021-041	09/03/21	09/03/21	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2021-042	12/03/21	12/03/21	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Loyettes dans le cadre d'un projet de requalification / réhabilitation du cœur de village (280 000 €)
D2021-043	12/03/21	12/03/21	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Briord dans le cadre de réserve foncière (166 400 €)
D2021-044	16/03/21	16/03/21	Marché public de travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments situés sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey - Approbation de l'avenant n°1 : Ajustement des prestations en plus-value

D2021-045	16/03/21	16/03/21	Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°2 : paysage et mobilier urbain - Approbation de l'avenant n°1 : ajout de prestations supplémentaires
D2021-046	18/03/21	18/03/21	Convention entre la CCPA et GO ON Formation pour la mise à disposition temporaire d'une salle de la « Maison des entreprises et des savoirs »
D2021-047	25/03/21	25/03/21	Marché public de travaux de voirie en Zone Artisanale "En point Bœuf" à Ambérieu-en-Bugey - lot n° 1 : Terrassement, voirie et réseaux divers - Approbation de l'avenant n°1 : Ajustement des prestations en plus-value
D2021-048	25/03/21	25/03/21	Convention entre la CCPA et LA POSTE pour un protocole transactionnel
D2021-049	25/03/21	25/03/21	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 8 : Plâtrerie – peinture - Approbation de l'avenant n°3 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche optionnelle n°1
D2021-050	25/03/21	25/03/21	Conventions de partenariat avec l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (Udaf01) pour les permanences territoriales des Maisons France Services d'Ambérieu-en-Bugey et de Saint-Rambert-en-Bugey
D2021-051	25/03/21	25/03/21	Renouvellement de la convention d'assistance juridique pour le service ADS
D2021-052	26/03/21	26/03/21	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot n°2 : Maçonnerie - Pierre de taille - Approbation de l'avenant n°4 : réalisation de travaux supplémentaires sur la tranche optionnelle n°1
D2021-053	26/03/21	26/03/21	Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain - Lot 3 : Charpente – Couverture - Approbation de l'avenant n°4 : l'ajustement des prestations sur la tranche optionnelle n°1

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2021-0038	22/03/21	22/03/21	Virements de crédits – Exercice 2021 – Budget annexe Immobilier Locatif Economique

Le présent document, comprenant sept pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 1er trimestre 2021.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 2 avril 2021.

Le Président de la
Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

L'an 2021, le jeudi 11 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.

Date de convocation : mercredi 3 février 2021 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 69 - Nombre de pouvoirs : 5 - Nombre de votants : 74

Etaient présents et ont pris part au vote **:** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Pascal BONETTI, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER *(jusqu'à la délibération n°2021-031)*, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ *(jusqu'à la délibération n°2021-029)*, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL *(jusqu'à la délibération n°2021-025)*, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER *(jusqu'à la délibération n°2021-026)*, Régine GIROUD *(jusqu'à la délibération n°2021-026)*, Laurence MORIN, Patrice MARTIN *(jusqu'à la délibération n°2021-036)*, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ *(jusqu'à la délibération n°2021-025)*, Fabrice VENET *(jusqu'à la délibération n°2021-029)*, Marie-Claude REGACHE *(jusqu'à la délibération n°2021-029)*, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nathalie FOUGERAY, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN *(à partir de la délibération 2021-004)*, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir **:** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Antoine MARINO MORABITO (à Joël GUERRY), Cyril DUQUESNE (à Dominique DALLOZ), Frédéric TOSEL (à Jean-Alex PELLETIER), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Jean ROSET (par Laurence MORIN), Nazarello ALONSO (par Nathalie FOUGERAY).

Etaient excusés **:** Joël MATHY, Frédéric BARDOT.

Etaient absents **:** Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Françoise GIRAUDET, Emilie CHARMET.

Délibération n° 2021-001 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire (58 473 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, conseiller communautaire délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire sur la Commune d'Ambutrix.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 439 803 euros HT.
La commune a obtenu 150 000 euros de l'Etat au titre de la DETR, 100 000 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de ruralité et 70 000 euros du Conseil départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale.
Le montant subventionnable est donc de 119 803 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 58 473 euros pour la Commune d'Ambutrix car la commune a déjà déposé deux dossiers.
La demande de la commune s'élève à 58 473 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 58 473 euros.
Le montant subventionné est donc de 116 946 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 58 473 euros à la Commune d'Ambutrix pour des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-002 : Attribution d'un fonds de concours petit patrimoine à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey concernant la restauration d'une croix (1 512 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n° 2019-211 du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours thématique relatif au petit patrimoine.
Cette volonté s'appuie sur le fait que le petit patrimoine est le témoin du passé, qu'il a constitué pour plusieurs générations à la fois un outil de travail et a fait partie du paysage de la vie quotidienne.
Par ce fonds de concours, la CCPA souhaite participer à la protection et à la valorisation de ce patrimoine.
La délibération citée précise les montants accordés par projet et les modes d'intervention de la CCPA.

Le dossier présenté concerne la restauration d'une croix sur la Commune de Saint-Denis-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 3 024,67 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 3 024,67 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 1 600 euros pour les projets dont les dépenses sont inférieures à 4 000 euros HT déduction faites des subventions perçues.
La demande de la commune s'élève à1 512,33 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 1 512 euros.
Le montant subventionné est donc de 3 024 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 1 512 euros à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey pour la restauration d'une croix.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 14 novembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-003 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Loyettes (15 513,90 €)

VU l'avis favorable de la Commission Mobilités du 26 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par les délibérations n° 2012-095 et 2020-214, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2018-198 précise les conditions liées aux aménagements cyclables.

Le présent dossier concerne le prolongement, jusqu'à la salle des fêtes de Loyettes, de la piste cyclable réalisée par la CCPA entre Saint-Vulbas et Loyettes.

Le montant des travaux pour cet aménagement cyclable est de 31 027,80 € HT.
La Commune n'ayant sollicité aucune autre aide financière, le montant subventionnable est donc de 31 027,80 € HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.
Le fonds de concours proposé est donc de 15 513,90 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 15 513,90 € à la commune de Loyettes pour la réalisation d'un aménagement cyclable.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012 complétée par celles des 29 novembre 2018 et 10 décembre 2020.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Gaël ALLAIN.

Nombre de présents : 70 - Nombre de votants : 75

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-004 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 4 mars 2021.

En accord avec le Bureau communautaire et la commission finances, budget et mutualisations, Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente les orientations budgétaires fixées pour l'exercice 2021 concernant le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes « aménagement zones économiques » et « immobilier locatif économique », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif à l'égalité hommes-femmes.
- PREND ACTE du rapport relatif au développement durable.
- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires.
- DONNE ACTE au président que le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 a eu lieu.
- PREND ACTE de l'état annuel des indemnités versées aux élus, annexé au rapport.

Modification des présents et des votants : délibérations n° 2021-005, 2021-006 et 2021-007

M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Nombre de présents : 69 - Nombre de votants : 74

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-005 : Approbation du compte administratif 2020 – budget principal

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est présenté et voté par nature.

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2020 à 53 067 342 € dont 62 573 € de charges rattachées, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 56 858 389 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été mis à hauteur de 9 825 653 €, soit 91 % des crédits ouverts

Sur le chapitre 012, les charges de personnel, des mandats ont été mis à hauteur de 3 537 610 €, soit 93 % des crédits ouverts

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 16 634 363 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 17 598 693 €.

Les mandats émis et les restes à réaliser des dépenses d'équipement se sont élevées à 20 939 037 €, soit 76 % des crédits ouverts. L'exercice 2020 ressort comme un exercice à fort niveau d'investissement. Les subventions d'équipement, y compris les restes à réaliser, ont atteint 6 173 961 €.

Le vote du compte administratif 2020 du budget principal couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget principal 2020, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- A PRIS connaissance de l'ensemble des mouvements réalisés en 2020 sur le chapitre dépenses imprévues en section investissement (020) et en section fonctionnement (022).
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 8 588 463,32 € en dépenses et 3 364 299,00 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2020 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-006 : Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est également présenté et voté par nature. Pour ce budget annexe, une comptabilité de stock est appliquée.

Au niveau des dépenses d'investissement, 550 000 euros ont été mandatés. Ce sont des avances que le budget annexe rembourse au profit du budget principal. Elles concernent les ZAE des Granges à Meximieux (500 000 €) et en Beauvoir à Château-Gaillard (50 000 €)

Au niveau des recettes d'investissements, les titres émis s'élèvent à 634 000 euros. Ce sont des avances remboursables reçues de la part du budget principal, concernant les ZAE de Leyment (100 000 €), en Point Boeuf (384 000 €), Villieu-Loyes-Mollon (100 000 €) et Serrières (50 000 €).

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Le vote du compte administratif 2020 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2020, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2020 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-007 : Approbation du compte administratif 2020 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que le compte administratif, comme le budget primitif, est également présenté et voté par nature.

Hors reports, les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2020 à 355 593 €, tandis que les recettes de fonctionnement ont atteint 403 478 €.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, des mandats ont été mis à hauteur de 106 625 €, soit 67 % des crédits ouverts.

Ce budget annexe n'enregistre pas de frais de personnel.

Hors reports et restes à réaliser, les dépenses d'investissement se sont élevées à 600 652 €, tandis que les recettes d'investissement ont atteint 886 666 €.

Le vote du compte administratif 2020 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « immobilier locatif économique » 2020, propose à l'unanimité de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 363 352,78 € en dépenses et 251 571,97 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2020 (joints en annexe).

Modification des présents et des votants

M. Jean-Louis GUYADER reprend la présidence de la séance.

Nombre de présents : 70 - Nombre de votants : 75

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-008 : Approbation du compte de gestion 2020 – budget principal

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2019 relatif au budget principal établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2020 (budget principal) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 par M. Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-009 : Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2020 relatif au budget annexe « aménagement zones économiques » établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2020 (budget annexe « aménagement zones économiques ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-010 : Approbation du compte de gestion 2020 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 28 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente le compte de gestion 2020 relatif au budget annexe « immobilier locatif économique » établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2020 (budget annexe « immobilier locatif économique ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 par Mme Mireille PELTIER, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-011 : Attribution de compensation prévisionnelles 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que plusieurs modifications sont intervenues au cours de l'année 2020 et qui impliquent une modification des Attributions de Compensation pour deux communes de la Communauté de communes. Pour les autres communes, les montants des AC ne sont pas modifiés.

Les modifications des AC portent sur :

- La Commune de **Saint-Rambert-en-Bugey** pour un local qui était occupé par l'Office de Tourisme Pérouges, Bugey Plaine de l'Ain mais dont la gestion est revenue à la commune,
- La Commune d'**Ambérieu-en-Bugey** pour des dépenses liées à la Maison France Services située sur la commune.

Pour rappel, les AC sont liées au régime de la fiscalité professionnelle unique et ont pour objet de neutraliser les effets budgétaires de tout transfert de compétence. Le but est bien que la commune ne soit ni gagnante, ni perdante à l'occasion d'un transfert de compétence la concernant.

La détermination des AC demande un important travail, qui est supervisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont la composition a été validée par notre conseil communautaire du 10 septembre 2020. La loi, en l'occurrence le Code Général des Impôts, prévoit toutefois assez précisément le mode de calcul des AC, en différenciant les charges et recettes de fonctionnement non liées à un équipement, et les charges et recettes liées à un équipement (calcul d'un coût moyen annualisé).

La CLECT ne s'est pas encore réunie et le calcul des charges transférées n'a pas pu être réalisé.

Par ailleurs, nous sommes dans l'obligation légale de transmettre aux communes, pour leur permettre de préparer leur budget annuel, une estimation de leur nouvelle AC avant le 15 février 2021.

Afin de respecter le calendrier de transmission des AC 2021 aux communes, il est proposé de définir des montants prévisionnels. Les montants définitifs seront présentés après analyse de la CLECT.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver leur montant, figurant en annexe.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie des communes, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver, pour les communes bénéficiant d'une AC positive reversée par la communauté de communes, les modalités de versements suivantes :

- le versement chaque début de mois, de janvier à novembre, de mensualités calculées sur la base des AC prévisionnelles (voir dernière colonne du tableau en annexe),
- les ajustements liés aux AC définitives seront portés sur le dernier versement de décembre,
- les AC négatives (pour les communes concernées) étant titrées habituellement au mois de décembre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2021 présenté dans le tableau en annexe.
- APPROUVE les modalités de versements énoncées ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-012 : Subvention à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2021 sur la commune de Pérouges

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que les **Journées Européennes des Métiers d'Art** (JEMA), créées en 2002, sont devenues un rendez-vous annuel incontournable entre les professionnels des métiers d'art et le public, partout en France et dans 18 pays d'Europe, afin de mettre en avant les savoir-faire, la diversité et la richesse des entreprises.

Les métiers d'art peuvent participer soit en ouvrant les portes de leurs ateliers, soit en se regroupant avec d'autres professionnels lors de manifestations collectives.

Depuis plusieurs années, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de l'Ain et la ville de Pérouges organisent conjointement dans le cadre des JEMA, un évènement collectif regroupant plusieurs professionnels des métiers d'art du Département. Cet évènement rencontre un vif succès auprès du public.

L'édition 2020, que la CCPA s'était engagée à soutenir à hauteur de 4 000 euros maximum, a été annulée en raison de la crise sanitaire du Covid19.

La CMA régionale nous sollicite à nouveau la CCPA pour l'organisation de l'édition 2021, qui se déroulera du 6 au 11 avril prochain sur la commune de Pérouges.

M. Eric BEAUFORT propose de renouveler la convention de partenariat, selon les mêmes conditions que celles de 2020, à savoir une aide financière de 400 euros par artisan participant issu de la Plaine de l'Ain, plafonnée à 4 000 euros. La CMA s'engage quant à elle à communiquer largement sur le soutien de la CCPA.

Les modalités de partenariat entre la CCPA et la CMA régionale sont détaillées dans la convention de partenariat annexée à la présente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, une aide financière de 400 euros par artisan issu de la Plaine de l'Ain participant à la manifestation qui aura lieu sur Pérouges dans le cadre des JEMA 2021. Cette aide sera plafonnée à 4 000 euros.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat entre la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat et la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-013 : Subvention au profit de la CPME (confédération des petites et moyennes entreprises) pour l'organisation de la manifestation « Ain Puls : accélérateur de projets » 2021

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que la CPME est une organisation patronale interprofessionnelle, privée et indépendante. Elle assure la représentation et la défense de l'ensemble des petites et moyennes entreprises, tous secteurs confondus (industrie, commerce, services, artisanat), tant au niveau local, national, auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux, qu'au niveau international.

La CPME de l'Ain, partenaire économique de la Communauté de communes depuis plusieurs années, organise les 5, 6, 7 mars 2021 sur la Plaine de l'Ain, la 4e édition de l'évènement « AIN'PULS : ACCELERATEUR DE PROJET » qui a pour ambition d'accompagner l'innovation des TPE-PME pendant 2 jours 1/2.

Huit projets seront proposés par des entreprises de l'Ain. A partir de chaque projet d'entreprise, une équipe composée de professionnels et d'étudiants, sera mobilisée autour du dirigeant et accompagnée par des experts.
Basée sur "l'innovation ouverte" et le "lean Startup", c'est-à-dire la collaboration et le partage libre des savoirs, la CPME de l'Ain propose aux entreprises un nouveau modèle de pensées et d'actions pour faire émerger des solutions innovantes et créer les entreprises de demain.

Un atelier de prototypage, piloté par le LAB01, sera installé sur place. Au terme de ces 3 jours, les meilleurs projets seront récompensés. Il sera notamment proposé au lauréat un accompagnement technique de son projet d'entreprise et une Bourse French Tech BPI.

Le projet de la CPME est soutenu par le Département, les chambres consulaires, la BPI, Orange, EDF, Groupama, …

La CPME sollicite une aide de la CCPA à hauteur de 6 000 euros.

L'objectif de ce projet étant en adéquation avec la stratégie de développement économique de la CCPA, et compte tenu des retombées positives en termes d'image et de notoriété pour notre territoire, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 euros pour l'organisation de cet évènement.

En outre, le vice-président suggère que la CCPA s'inscrive dans le dispositif d'accompagnement proposé au Lauréat en lui faisant bénéficier du dispositif d'aide à l'innovation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de 6 000 euros à la CPME de l'Ain pour l'organisation de l'évènement « Ain Puls : Accélérateur de projet ».
- DECIDE de doter le lauréat d'une aide à l'innovation.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier avec la CPME de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-014 : Approbation de la subvention au projet « Rebondir » de la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, précise que le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est un territoire attractif et dynamique en termes de créations d'emplois. Cela créé des besoins croissants en main d'œuvre et les entreprises rencontrent de plus en plus de difficultés pour recruter et pourvoir leurs offres. En parallèle, la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain (MLJBPA) et les acteurs du territoire constatent une augmentation des jeunes en décrochage la première année post-bac. Ces jeunes ont les profils suivants : des déçus des vœux de ParcourSup, des jeunes constatant que la première année d'étude est différente des attentes, des échecs aux premiers examens, ou engagés dans une filière avec peu de débouchés.
Les deux confinements et les cours en distanciel ont déjà impacté la scolarité de jeunes et augmenté le taux de rupture. Le pourcentage extrêmement élevé de bacheliers a rendu l'orientation et l'obtention des vœux via ParcourSup encore plus complexe. Beaucoup de jeunes sont sans solution, ou dans des filières qui n'étaient pas leur premier choix, ou en abandon d'études.

Pour répondre à cette problématique, la CCPA souhaite développer un projet expérimental et spécifique à son territoire pour éviter le décrochage post-bac et aider ses entreprises à recruter. Ce projet est nommé « Rebondir ».

La MLJBPA est l'interlocuteur privilégiée pour l'accompagnement socioprofessionnels des 16-25 ans et elle est déjà en lien avec des entreprises locales. Pour mener à bien le projet « Rebondir », la CCPA souhaite missionner la MLJBPA.

Avoir une personne référente permettrait de mieux orienter les publics et de développer des parcours de réorientation spécifiques (découverte métier + formation) pour minimum 50 jeunes post-bac dont l'orientation ne convient pas. Pour mener à bien ce projet, la MLJBPA va dédier une conseillère permettant également de créer des actions de découverte entreprises. La participation maximale de la CCPA à ce projet s'élève à 24 000 € annuel pour un projet estimé à 30 000 € (salaires chargés + frais de structures + actions de découvertes entreprises et métiers du territoire). Le projet pourra être renouvelé pour une année supplémentaire en cas de résultats satisfaisants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser la subvention de 24 000 € à la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention et ses avenants avec la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain afin de fixer les modalités du projet et du versement.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-015 : Avenant à la convention d'abondement au Fonds Région Unie au profit des entreprises et associations touchées par la crise de la COVID19

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

VU la décision du Président de la CCPA n°D2020-032 autorisant l'abondement au fonds de concours régional d'urgence pour les entreprises touchées par la crise de la COVID19 ;

VU la décision du Président de la CCPA n°D2020-056 approuvant la convention actualisée n°3 pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI ;

VU la décision du Président de la CCPA n°D2020-057 approuvant l'abondement au fonds « Région Unie » au profit des entreprises et associations du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, touchées par la crise de la COVID19 ;

CONSIDERANT la situation d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement ;

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par les entreprises et associations de la Plaine de l'Ain ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique qu'en partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction du monde économique. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent. Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

La CCPA a décidé, par décisions, d'abonder le Fonds Région Unie à hauteur de 2 € par habitants pour chacun des dispositifs suivants :

- Aide aux micro-entreprises et associations (décision n°D2020-032 du 30 avril 2020)
- Aide aux entreprises du tourisme, de la restauration et de l'hôtellerie (décision n°D2020-057 du 16 juin 2020).

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, la Région propose d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables » (détaillée dans la convention en annexe) afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises de bénéficier du dispositif.

La Région propose à la CCPA de signer un avenant à la convention d'abondement au Fonds Région Unie. Ce document est annexé aux présentes.

Afin de soutenir le monde économique impacté par la reprise de la pandémie, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger la durée de vie du Fonds Région Unie jusqu'au 30 juin 2021.
- DECIDE de modifier les critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables » afin de permettre à un plus grand nombre d'entreprises de bénéficier du dispositif.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant à la convention d'abondement au Fonds Région Unie.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-016 : ZAE des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente d'une parcelle issue de la découpe du lot 9bis, au profit de Monsieur Coutaz (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activité économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur COUTAZ, dirigeant de l'entreprise VETDEPRO située à Montluel, spécialisée dans la vente de vêtements de travail et équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, gants, ...) sur internet, a manifesté son intention d'acquérir une parcelle d'environ 1 800 m² au sein de la ZAE des Granges, afin d'y installer son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur COUTAZ ou toute SCI se substituant à lui pour la vente du lot 9bis de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une surface de 1 806 m², au prix de 40 € HT/m², soit 72 240 euros HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-017 : Attribution d'une subvention 2021 au titre de l'environnement

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 25 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Paul VERNAY, délégué au Plan Climat Air Energie Territorial, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée pour une demande de subvention relative à l'environnement.

L'Association Française d'Etude des Ambroisies souhaiterait une subvention de 3 000 € de participation aux comptes de pollen d'ambroisie de la Plaine de l'Ain.

Pour information, un des 5 capteurs de la Région Auvergne Rhône-Alpes est situé sur la commune de Château-Gaillard. Les comptes de pollen sont à peu près stables depuis 3 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention de 3 000 € à l'Association Française d'Etude des Ambroisies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-018 : Modification des règlements intérieurs des aires d'accueil et du terrain de grand-passage

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a adopté le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ain pour la période 2019-2025.

Il convient maintenant de mettre en place les différentes préconisations, et notamment la modification des règlements intérieurs des aires d'accueil et du terrain de grand-passage.

Après validation de la commission Habitat/logement du jeudi 15 octobre 2020, Il soumet à l'assemblée les projets des règlements intérieurs modifiés selon les dispositions exposées dans les documents ci-joints (les modifications essentielles sont en italique surlignées).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les règlements intérieurs des aires d'accueil et du terrain de grand-passage conformément aux documents joints en annexe.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document se rapportant à la modification de ces règlements.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-019 : Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2021-2022

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

La loi de prorogation des Contrats de Ville (PERR) prolonge l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificative de 2016 prévoit l'élaboration d'une convention couvrant la durée du Contrat de Ville et signée entre le bailleur social, la commune, l'EPCI et l'Etat.

L'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.
Cet abattement de 30 % de la base d'imposition est consenti sur la période 2021-2022.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, les priorités à traiter pour les 2 ans à venir sont les suivantes :

- **Priorité 1** : développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité résidentielle et lutter contre les phénomènes d'incivilités et de troubles de voisinage
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants, de la propreté et de prévention du vandalisme.

Les conventions sont valides pour les années 2021 et 2022, sur les bases d'imposition des années 2020 et 2021.

Un avenant annuel sera annexé à chaque convention afin d'y présenter : le bilan des actions de l'année écoulée, les éventuelles évolutions des montants d'exonération et les éventuelles évolutions d'actions développées en contrepartie. Ces avenants seront présentés annuellement au Conseil communautaire.

Montant prévisionnel de l'exonération de TFPB 2021-2022 basé sur les avis d'imposition 2020

	Programmes	Adresses	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
Dynacité	Rue du Dépôt	32 rue du Dépôt	40	7 700 €
Dynacité	Sarrail	2-16 rue Girod de l'Ain	72	12 900 €
Dynacité	Noblemaire	Tour A-B-C-D Rue Gustave Noblemaire	132	23 300 €
Dynacité	Dimitriewsky	31-41 rue du dépôt	29	5 900 €
Dynacité	Rue Jean Emery	10-14 rue Jean Emery	30	4 800 €
Dynacité	Chemin du Dépôt	40-42 Chemin du Dépôt	4	740 €
		Sous-total Dynacité	**307**	**55 340 €**
Semcoda	Sarrail	1-16 rue de l'Albarine Place Sarrail	105	**22 165 €**
		Sous-total Semcoda	**105**	**22 165 €**
ICF habitat	LES AMBARRES – Girod de l'Ain	Rue Girod de l'Ain	2	922 €
ICF habitat	La Chapelle	Rues Auguste Isaac - Margot, Noblemaire	52	6 885 €
ICF habitat	Chemin du Dépôt	37 Chemin du Dépôt	1	168 €
		Sous-total ICF	**55**	**8 214 €**
		TOTAL	**467**	**85 719 €**

Programme d'actions prévisionnelles faisant l'objet de l'abattement TFPB – Année 2021

Axe	Action	Dépenses valorisées par Dynacité	Dépenses valorisées par la SEMCODA	Dépenses valorisées par ICF
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Agent de médiation sociale	21 340 €		
Sur-entretien	Sur-entretien parties communes	8 000 €	2 500 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	Animations locales	8 600 €	4 400 €	8 200 €
Gestion des déchets et encombrants	Gestion des déchets et encombrants		7 500 €	
Renforcement de la présence du personnel de proximité	Adulte relais	9 400 €	4 600 €	
Animation, lien social, vivre ensemble	Actions innovantes aux bénéfices des habitants	1 000€	765 €	
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Conciergerie engagée	7 000 €	2 800€	
TOTAL		**55 340 €**	**22 165 €**	**8 200 €**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions et les différents avenants annuels avec les bailleurs sociaux et les différents partenaires.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-020 : Participation de la CCPA dans la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC-SAS) Pl'Ain D'Energie

VU l'avis favorable de la Commission énergies nouvelles du 3 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi n° 2001-624 relative à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;

VU la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire autorisant une collectivité à participer de manière minoritaire à une telle SCIC si son objet social est en lien avec les compétences de la collectivité ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui impose aux intercommunalités de plus de 50.000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et se faisant, consacre l'EPCI comme acteur pivot de la transition énergétique ;

VU les statuts de la CCPA arrêtés le 2 septembre 2019 et notamment ses points I-2 (développement économique) et II-1-3 (soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie) ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial arrêté par la délibération n°2019-132 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 ;

M. Daniel MARTIN, vice-président, rappelle que la loi de 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance fait des EPCI ayant un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le pivot de la transition énergétique et que c'est aussi pour cette raison qu'ont été créées une vice-présidence aux énergies nouvelles et une commission dédiée.

L'Association citoyenne pour les énergies renouvelables dans la Plaine de l'Ain (ACERPA) a mis sur pied une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Pl'Ain d'Energie, pour permettre aux habitants d'investir dans des projets photovoltaïques sur le territoire. Cette démarche est assez répandue en France sous la forme du mouvement des Centrales Villageoises. Il en existe sur d'autres secteurs du département. Plusieurs maires de la CCPA vont ou ont déjà promis certaines toitures municipales pour porter des projets photovoltaïques de Pl'Ain d'Energie.

Pl'Ain d'Energie, dans le cadre de sa première tranche d'investissement, a un portefeuille de projets de 5 projets représentants environ 200 MWh/an soit la consommation d'environ 62 foyers (hors chauffage). Avec un dispositif de participation de type « pour 100 € citoyen, la CCPA participe à hauteur de 100 € », l'effet levier permettrait d'améliorer cette première tranche à 7 projets d'installations représentant 528 MWh/an soit l'équivalent de la consommation de 165 foyers. La « coparticipation » citoyen/collectivité permet de lever plus d'emprunt et de subvention régionale pour passer d'une tranche de financement de 216 000 € à 460 000 €.
D'après les projets en cours de négociations et le modèle financier éprouvé des centrales villageoises, il faudrait une collecte de 54 000 € de participation citoyenne et par suite 54 000 € de participation de la collectivité au capital pour financer l'augmentation de capacité de cette tranche.

Pour mémoire, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Pl'Ain d'Energie, inscrite au Registre du commerce et des sociétés, œuvre dans le cadre de l'utilité sociale et respecte les principes coopératifs des SCIC :

- 1 associé = 1 voix,
- Constitution de réserves impartageables (au moins 57,5 % des excédents),
- Un intérêt collectif, en associant autour d'un projet économique commun,
- Des acteurs multiples, répartis en catégories, ayant un lien différent avec la SCIC (le multisociétariat) : des salariés ou producteurs, des bénéficiaires, et toute personne physique ou morale liée à ce projet.

C'est à ce dernier titre que la CCPA participerait à la SCIC dans le respect des principes coopératifs. L'acquisition des parts sociales est financée à la section d'investissement. Ces parts font l'objet de dividendes même si dans le cadre d'une SCIC une part majoritaire des bénéfices est mise en réserve. Par ailleurs et conformément aux statuts de la SCIC Pl'Ain d'Energie, les parts sociales ne peuvent être revendues qu'au bout de 4 années de détention. D'après les premières estimations, 54 K€ investis génèrent sur 30 ans 213 K€ de retombées locales.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 74 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE la participation de la Communauté de communes au capital de la S.C.I.C - SAS dénommée Centrales Villageoises de la Plaine de l'Ain dont le nom usuel est Pl'Ain d'Energie, sise à Maison des entreprises LAB01, 48 Rue Gustave Noblemaire - 01500 Ambérieu-en-Bugey à hauteur de cinquante-quatre mille euros (54 000 €) soit 540 parts sociales de 100 € chacune. Le capital est libéré a minima pour moitié à la souscription, l'autre moitié étant libérée au fur et à mesure de la montée en charge de la collecte citoyenne locale. La participation de la Communauté de communes ne saurait excéder 50 % du capital total.

- DESIGNE Daniel MARTIN pour représenter la CCPA à toutes les assemblées générales de la SCIC-SAS, au titre de la catégorie des collectivités territoriales (Catégorie des Collectivités & Association). En tant que membre de cette assemblée générale, le représentant de la Communauté de communes pourrait éventuellement être amené à être élu au Conseil coopératif de la SCIC.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-021 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (AIN HABITAT - opérations sur Loyettes et Meximieux)

VU l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Ain Habitat pour :

- une opération de 4 logements individuels en PSLA (prêt social location-accession) sur la commune de Loyettes « Le Clos du Godimut » soit une subvention de 12 000 €,
- une opération de 11 logements individuels en PSLA sur la commune de Meximieux « La Citadelle » soit une subvention de 33 000 €,

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur AIN HABITAT.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-022 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (ALLIADE HABITAT - opérations sur Leyment et Villieu-Loyes-Mollon)

VU l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Alliade Habitat pour :

- une opération de 13 logements en Vefa (vente en l'état futur d'achèvement) sur la commune de Leyment rue de la Guillotière avec 5 PLUS, 5 PLAI et 3 PLS soit une subvention de 30 000 €,
- une opération de 14 logements sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon chemin de Chavagneux avec 6 PLUS, 5 PLAI et 3 PLS soit une subvention de 32 000 €,

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur ALLIADE HABITAT.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-023 : Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » pour les communes de Lagnieu et de Meximieux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que les villes de Lagnieu et de Meximieux se sont portées candidates, en novembre dernier, au programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme est très proche de celui des « Cœurs de ville » dont Ambérieu-en-Bugey a déjà bénéficié ; il est adapté à des villes plus petites mais accueillant des fonctions de centralités pour leur bassin de vie.

La Communauté de communes est obligatoirement partie prenante de ces contrats. Elle participe à la gouvernance puis s'implique dans les fiches-actions en fonction de ses compétences.
L'engagement dans la démarche passe par la signature d'une convention d'adhésion, cosignée par l'Etat, les deux communes et la Communauté de communes. Cette signature est suivie par la construction d'un programme d'actions dans un délai maximal de 18 mois avant la signature d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), qui intègre désormais le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
Cette démarche s'intègre parfaitement à l'élaboration du Projet de Territoire de la CCPA et à son calendrier.

La signature de la convention d'adhésion permet le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour les deux communes, dont le coût est pris en charge à hauteur de 70 % par l'Etat. Les actions du contrat "Petites Villes de Demain" seront privilégiées dans l'attribution des subventions de l'Etat et de ses opérateurs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » relative aux communes de Lagnieu et de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-024 : Remboursement de redevance spéciale pour les entreprises fermées pendant les confinements

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1er juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992 (cf. délibération Redevance Spéciale).

En raison des restrictions gouvernementales liées à la pandémie de la Covid 19, certaines activités professionnelles n'ont pas utilisé le service de collecte payé en amont via la redevance spéciale basée sur le service rendu.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser les collectes payées mais non effectuées, aux entreprises assujetties à la redevance spéciale sur la base des tarifs de l'année concernée.
- DIT que ce remboursement n'est pas automatique. Il intervient sur demande de l'entreprise et après étude du dossier. La CCPA n'est pas en capacité d'identifier cette problématique au cas par cas.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer sur ces bases toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-025 : Absence d'exonération de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour les habitations distantes des circuits de collecte

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 16 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la Communauté de communes réceptionne des demandes d'exonération de TiEOM de la part des usagers, s'appuyant sur le fait, par exemple, qu'aucun déchet n'est présenté à la collecte ou que le véhicule de collecte circule à une certaine distance de l'habitation.

Le vice-président, rappelle que :

- dans le cas de non présentation de déchet sur 1 année civile, la part incitative est, de fait, égale à 0 €. L'exonération liée à l'absence de collecte est donc appliquée.
- dans le cas des distances entre l'habitation et le circuit de collecte, la part incitative ne peut être exonérée car elle tient compte, de fait, du nombre de collectes réellement effectuées.

L'article 1521 du code général des impôts permet aux communes et à leurs regroupements de ne pas appliquer d'exonération de TiEOM pour les locaux situés dans les parties communes où ne fonctionne pas en porte à porte le service d'enlèvement des ordures ménagères.

En effet, même si la collecte s'effectue à une certaine distance des locaux concernés, il demeure que la collectivité doit supporter le coût de traitement des déchets (ordures ménagères résiduelles et recyclables, déchets de déchèteries et verre) qui représente une part croissante et significative du coût du service. Une exonération ne se justifie donc pas.

Il est alors proposé de ne répondre favorablement à aucune demande d'exonération de TiEOM.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de refuser toutes demandes d'exonération de TiEOM pour les locaux situés dans des parties du territoire de la CCPA où ne fonctionne pas en porte à porte le service d'enlèvement des ordures ménagères.
- PRECISE que cette décision ne s'applique pas aux locaux professionnels.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Lionel CHAPPELLAZ et Jean-Luc RAMEL.

Nombre de présents : 68 - Nombre de votants : 73

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-026 : Déchèteries – Tarification 2021

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 15 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que depuis le 1er janvier 2019, l'accès des professionnels en déchèterie est soumis à une tarification au passage et fonction du type de véhicule.

En 2020, les tarifs étaient les suivants :

VP (véhicule particulier) PTAC < 3,5 T	5 euros / passage
CTTE (camionnette) PTAC < 3,5 T	10 euros / passage

De plus, un passage VP par mois était offert à tous les professionnels pour l'usage de leur véhicule à titre privé.

M. André MOINGEON, après avis de la commission Gestion des déchets, propose d'une part de fixer un tarif différent au-delà de 25 passages par an et d'autre part de distinguer les camionnettes selon leur Poids Total Autorisé en Charge (PTAC).

Il suggère également de supprimer le passage mensuel gratuit.

Enfin, il souhaite que les particuliers s'acquittent d'un droit d'accès au-delà de 25 passages annuels.

Aussi, il propose les tarifs suivants :

		Passages ≤ 25 / an	Passages > 25 / an
Professionnels	VP (véhicule particulier) PTAC < 3,5 T	5 €	8 €
	CTTE (camionnette) PTAC < 2,6 T	10 €	15 €
	CTTE (camionnette) PTAC compris entre 2,6 T et 3,5 T	13 €	20 €
Particuliers		0 €	8 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 61 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions :

- ACCEPTE les propositions de tarifs décrites ci-dessus qui prendront effet au 1er avril 2021.
- PRECISE que le seuil de passages annuels ne s'appliquera qu'à compter du 1er avril 2021 ; il sera de 20 passages pour la période avril 2021 – décembre 2021.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Régine GIROUD et de M. Jean-Alex PELLETIER (pouvoir de M. Frédéric TOSEL annulé)

Nombre de présents : 66 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-027 : Accès des habitants et des professionnels de la commune de Groslée-Saint-Benoît aux déchèteries de la CCPA

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 15 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que depuis le 1er janvier 2017 les habitants de la commune de Groslée-Saint-Benoît sont autorisés, par convention signée avec la Communauté de communes Bugey-Sud, à accéder à la déchèterie de Lhuis et les professionnels de cette commune autorisés à accéder à l'ensemble des déchèteries de la CCPA.

Cette convention ayant pris fin au 31 décembre 2020, il propose de la renouveler.

Il soumet à l'assemblée le projet de convention, d'une durée de trois ans, qui fixe à 35 euros par habitant, pour 2021, la participation de la Communauté de communes Bugey-Sud à l'accès à la déchèterie de Lhuis. Pour les années suivantes, la participation sera fixée en fonction du coût réel des déchèteries constaté en année N-1.

Pour les professionnels, la facturation est établie au passage. Les tarifs 2021 ont été approuvés par délibération n°2021-028 du 11 février 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention à passer avec la Communauté de communes Bugey-Sud.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2021 pour une durée de trois ans.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-028 : Collecte des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) – Signature de nouvelles conventions avec OCAD3E

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle la signature d'une convention avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE).

L'éco-organisme a apporté en 2020 une recette d'environ 60 000 euros.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer avec OCAD3E la nouvelle convention pour la collecte sélective des DEEE, ainsi que celles pour la reprise des lampes usagées.
- DIT que ces conventions prendront effet au 1er janvier 2021 et d'achèveront le 31 décembre 2026.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-029 : Renouvellement de la convention avec le Département de l'Ain et le GIE "Epav'service" pour l'enlèvement des véhicules non identifiables

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle qu'a été signée en 2004 une convention tripartite engageant le Département, la Communauté de communes et le GIE « Epav'service » pour l'enlèvement, le transport et la destruction des véhicules non identifiables, abandonnés sur le domaine public.

L'enlèvement d'une épave est cofinancé à parité par le Département et la Communauté de communes. Il est aujourd'hui de 108 € TTC (54 € pour le Département et 54 € pour la CCPA).

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention liant le Département, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et le GIE « Epav'service ».
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer ladite convention qui prend effet au 1er janvier 2021, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Marie-Claude REGACHE, de M. Fabrice VENET et de Mme Dominique DALLOZ (pouvoir de M. Cyril DUQUESNE annulé)

Nombre de présents : 63 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-030 : Communication du rapport d'activité et des comptes 2019 de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'article 12 des statuts de l'EPIC indiquant que le rapport d'activité de l'EPIC est soumis au Conseil communautaire ;

VU l'article 14 des statuts de l'EPIC précisant que les comptes de l'exercice écoulé sont transmis au Conseil communautaire ;

M. Patrick MILLET, vice-président, présente le rapport d'activité de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ainsi que ses comptes (compte administratif et compte de gestion - joints en annexes) pour 2019.

L'année a été marquée par la mise en ligne du site Internet www.perouges-bugey-tourisme.com, par le développement des accueils mobiles, la réalisation d'études marketing et la progression du service commercial.

En 2019, la contribution financière de la CCPA au fonctionnement de l'office de tourisme s'est élevée à 396 000 €. Une subvention d'équilibre de 26 624 € liée au déficit 2018 a également été attribuée et une subvention d'investissement à hauteur de 30 000 € pour les outils de promotion a été notifiée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité et des comptes de l'exercice 2019 pour l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-031 : Avis sur le budget 2021 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge de la commission tourisme, rappelle qu'en novembre 2017, le Conseil communautaire a validé la transformation de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain d'association en établissement public industriel et commercial (EPIC) au 1er janvier 2018.

Dans les statuts de l'EPIC (article 14 – budget), il est convenu que le budget de l'office de tourisme est transmis au Conseil communautaire pour approbation, après délibération du Comité de direction de l'EPIC. Le Conseil communautaire a 30 jours pour se prononcer, après transmission. Sinon, le budget est considéré comme approuvé.

Le budget primitif 2021 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain s'équilibre à :

- 567 336,50 euros en fonctionnement (- 6,37 % par rapport à 2020)
- 46 869,50 euros en investissement (- 12,70 % par rapport à 2020).

Selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2021 OTPBPA

FONCTIONNEMENT (par chapitres)

Recettes		Dépenses	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		011 - Charges à caractère général	121 100,00
013 - Atténuations de charges		012 - Charges de personnel et assimilés	427 400,00
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	3 282,00	014 - Atténuation de produits	
70 - Produits des services, du domaine	98 054,50	022 - Dépenses imprévues	
73 - Impôts et taxes		023 - Virement à la section d'investissement	
74 - Dotations, subventions et participations	396 000,00	042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	10 536,50
75 - Autres produits de gestion courante (taxe de séjour)	70 000,00	65 - Autres charges de gestion courante	8 300,00
77 - Produits exceptionnels		66 - Charges financières	
		67 - Charges exceptionnelles	
		69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	
	567 336,50		567 336,50

INVESTISSEMENT (par chapitres)

Recettes				Dépenses			
	Nouveaux crédits 2021	**RAR 2020**	**Total des crédits 2021**		**Nouveaux crédits 2021**	**RAR 2020**	**Total des crédits 2021**
001 - Solde d'exécution reporté				020 - Dépenses imprévues	0,00		0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement				040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	3 282,00		3 282,00
024 - Produits de cessions				041 - Op. d'ordre patrimoniales			
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	10 536,50		10 536,50	16 - Emprunts et dettes assimilées			
041 - Op. d'ordre patrimoniales				20 - Immobilisations incorporelles	12 478,00	1 152,00	13 630,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves			1 333,00	21 - Immobilisations corporelles	29 957,50		29 957,50
13 - Subventions d'investissement	0,00	35 000,00	35 000,00	23 - Immobilisations corporelles en cours			
27 - Autres immobilisations financières				26 - Participations et créances			
	10 536,50	**35 000,00**	**46 869,50**		**45 717,50**	**1 152,00**	**46 869,50**

L'activité « accueil et information » de l'Office de tourisme est non assujettie à la TVA. En revanche, le volet commercial est assujetti à la TVA et fait l'objet de deux services dédiés.

L'année 2021 sera consacrée aux actions prioritaires définies dans le cadre du plan marketing :

- Poursuite du SADI : déploiement des Relais d'Information Touristique, ouverture du point d'accueil au point de vente collectif de St Sorlin, confortement des accueils mobiles, mise en place des bornes numériques et des films avec lunettes en VR (avec la CCPA)…
- Mise en œuvre des actions de communication en lien avec les clientèles cibles et en direction de la région Lyonnaise.
- Développement de l'offre de visites et des produits vitrines, développement de la vente en ligne et progression de l'offre pour les individuels.

Le Comité de direction de l'EPIC a voté ce budget lors de sa réunion du 21 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de budget primitif 2021 de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Gérard BROCHIER.

Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-032 : Convention d'objectifs avec l'EPIC « Office de Tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain »

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

VU la délibération n°2017-247 du 16 novembre 2017 concernant la création de l'office de tourisme communautaire sous forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge de la commission tourisme, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et qu'elle a créé un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) pour porter l'office de tourisme communautaire « Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » à compter du 01/01/2018.

Une première convention d'objectifs a été réalisée pour la période 2018/2020.

Par le biais de cette convention d'objectifs, la Communauté de communes souhaite définir les missions prioritaires confiées à son office de tourisme et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Aussi, la convention, jointe en annexe, conclue entre la CCPA et l'EPIC « office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain » est proposée pour une période allant du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est dans la continuité des missions confiées dans la première convention mais avec quelques ajustements en lien avec les stratégies marketing définies et les évolutions de fonctionnement qui sont intervenues ces dernières années.

Les missions principales concernent l'accueil et l'information, la promotion et la communication, la commercialisation, la mise en réseau des acteurs et la connaissance de l'offre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de la convention d'objectifs conclue entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'EPIC « office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ».
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué au tourisme, à signer la convention d'objectifs et ses avenants éventuels.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué au tourisme, à signer l'avenant (en annexe) pour proroger les délais de caducité de la convention de subvention d'investissement 2018 concernant la réalisation du site internet pour la promotion touristique.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-033 : Adhésion au Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

VU les statuts de la Communauté de communes et la compétence aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable ;

M. Patrick MILLET, président de la commission Tourisme, précise que la Communauté de communes est compétente en matière de randonnée depuis le 1er janvier 2017 et qu'elle a signé une convention avec le Comité de Randonnée pour le balisage et le petit entretien des sentiers inscrits au schéma communautaire de la randonnée.

A ce titre, il est proposé d'adhérer pour l'année 2021 au Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain, pour un montant de 50 euros, en qualité de membre associé.

En effet, le comité est un acteur prépondérant dans le développement de la randonnée au niveau départemental et il accompagne les territoires dans la structuration des itinéraires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion à compter de 2021 au Comité départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain pour un montant de 50 euros.
- AUTORISE le président, ou par délégation le vice-président au tourisme, à renouveler l'adhésion chaque année, sous réserve de l'accord de la commission Tourisme.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-034 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2020-233 du 10 décembre 2020, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2020-235 du 10 décembre 2020 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ;

VU l'arrêté n°A2020-0293 en date du 14 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour les Ressources Humaines à partir du 1er janvier 2021 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'Ingénieur principal établi au titre de l'année 2021 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1re classe établi au titre de l'année 2021 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2e classe établi au titre de l'année 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 1er février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1er janvier 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer :
  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur principal,
  - trois emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 1re classe,
  - trois emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2e classe.

- DECIDE de fermer :
  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'ingénieur territorial,
  - trois emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2e classe,
  - trois emplois permanents à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial,

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1er mars 2021 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
Direction Générale Adjointe des Services			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
Direction Générale des Services Techniques			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
Service Ressources et Mutualisations			
Rédacteur principal de 1re classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	2	1
Adjoint administratif territorial	C	2	2
Service Collecte et Traitement des déchets			
Ingénieur principal	A	2	2
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1re classe	C	9	9
Adjoint technique principal de 2e classe	C	11	11
Adjoint technique territorial	C	16	15
Pôle Technique			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 1re classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	3	3
Service Attractivité et Promotion du territoire			
Attaché territorial	A	1	1
Service Commun Application du Droit des sols (ADS)			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2e classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Service CLIC / Séniors			
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
Maison France Services (MFS)			
Adjoint administratif territorial	C	1	1
	TOTAUX	**73**	**67**

Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Direction Générale des Services Attaché territorial	A	1	1
Service Attractivité et Promotion du territoire Attaché territorial	A	2	2
Service Aménagement et Cadre de Vie Ingénieur principal Ingénieur territorial Attaché territorial	 A A A	 1 1 1	 1 1 1
Service CLIC / Séniors Attaché territorial	A	1	1
Service Ressources et Mutualisations Attaché territorial	A	1	1
Maison France Services (MFS) Rédacteur territorial	B	1	1
	TOTAUX	**9**	**9**

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-035 : Protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la société HYLEOR

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er février 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose le litige opposant la CCPA à la société HYLEOR, fournisseur de masques lors de commandes collectives pendant le 1er confinement.

Il s'avère que les masques n'étaient pas conformes à l'usage attendu et aux prescriptions indiquées sur la fiche technique, ce qui n'a pas permis leur distribution.

Suite à différents échanges entre les deux parties, un protocole d'accord transactionnel a été mis au point. Ce dernier, établi entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la société HYLEOR a pour objet de mettre définitivement fin au différend opposant les parties avec l'engagement de la société HYLEOR à verser à la CCPA la somme globale de 6 000 €.

Objet de la contestation :

L'objet de la contestation concerne une livraison de 47 cartons de 24 sachets contenant 40 masques soit 45 120 masques, pendant l'état d'urgence sanitaire et le premier confinement.

Ces masques ont été payés en partie (70 % d'acompte) par un mandat en date du 27 avril 2020 à la société HYLEOR et réceptionnés par le CCPA le 12 mai 2020.

Le devis initial était de 23 043,68 € TTC avec une TVA à 20 % et l'acompte de 70 % versé, a été calculé sur ce montant soit 16 130,58 € TTC. Cependant, la loi n°2020-473 du 25/04/2020 a été votée pour modifier le taux de la TVA sur la vente de masques afin que ce taux soit de 5,5 %. En conséquent, la facture finale est de 20 259,24 € TTC.

Sur la qualité des masques, alors que sur le bon de commande il était précisé que ces masques étaient lavables 10 fois, sur chaque sachet il est inscrit « No reutilizable ». Dans le doute sur la qualité des masques, la CCPA n'a pu les distribuer à la population.

Concessions réciproques :

Par l'intermédiaire de Me CAMOUS, la CCPA s'est rapprochée de la société HYLEOR pour trouver une solution amiable. Les deux parties ont décidé de supporter chacune 50 % du préjudice financier de cette commande.

En contrepartie, la société HYLEOR accepte irrévocablement de verser à la CCPA : 6 000 (six mille) euros TTC et la CCPA s'engage à garder les masques et ne former aucune requête, tant au fond qu'en référé, et ce, tant auprès des juridictions administratives, judiciaires et pénales, à l'encontre de la commande et de la livraison objet du protocole.

La réalisation de cette transaction est donc soumise à la condition résolutoire de son approbation par le Conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil d'approuver cette transaction.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la transaction susvisée entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et la société HYLEOR.
- AUTORISE le président à signer le protocole transactionnel correspondant et tous les éléments s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-036 : Communication du rapport de gestion 2019 de la SEMCODA

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que 203 communes et intercommunalités sont actionnaires de la SEMCODA et que l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires élit ses représentants au Conseil parmi les délégués représentants les communes et intercommunalités.

L'article L.1524.5, al. 14 du CGCT indique que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupement actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Lors de l'assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2020, ainsi que lors de l'assemblée spéciale du 24 septembre 2020, le Conseil d'Administration de la SEMCODA a présenté aux communes son rapport de gestion relatif à l'exercice 2019.

Il convient donc de communiquer au Conseil communautaire une synthèse du rapport de gestion 2019 de la SEMCODA (ci-joint en annexe).

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport de gestion 2019 de la SEMCODA.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Patrice MARTIN.

Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-037 : Avenant n°3 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD « Bon accueil » de Lagnieu

Mme Liliane FALCON, conseillère communautaire en charge des solidarités et des services à la personne, rappelle que la communauté de communes, dans le cadre d'un appel à projets porté par l'ARS et le Conseil Départemental de l'Ain, a attribué en 2016 une subvention de 300 000 € à l'EHPAD de Lagnieu, pour la création d'un « Accueil de Jour » pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (délibération n°2016-076).

Cette aide a fait l'objet d'une convention financière. Un avenant n°1 en avait modifié le calendrier de versement de la subvention. Un avenant n°2 a permis la prise en charge de travaux complémentaires, conjointement avec la ville de Lagnieu, à hauteur de 24 433 € pour chacune des deux collectivités.

Le bilan financier définitif des travaux vient d'être produit et montre un dépassement du coût initial envisagé de 928 euros.

Aussi, il est proposé d'autoriser la signature d'un troisième avenant pour attribuer une subvention complémentaire de ce même montant à l'EHPAD de Lagnieu.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier par voie d'avenant n° 3 la convention d'attribution d'une subvention d'investissement et d'attribuer une aide complémentaire de 928 euros à l'EHPAD de Lagnieu.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer cet avenant avec l'EHPAD « Bon accueil » de Lagnieu et toutes pièces s'y référant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-038 : Débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'aucune action de formation n'a eu lieu au cours de l'année 2020 (cf. Annexe IV).

Au regard de la délibération en date du 10 décembre 2020 par laquelle le nouveau conseil communautaire a déterminé les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus, les thèmes considérés comme prioritaires sur 2021 devront se rapporter :

- Aux fondamentaux de l'action publique locale,
- Aux compétences exercées par la communauté de communes,
- A des actions favorisant l'efficacité personnelle (conduite de réunion, négociation, informatique,…) ;

Afin d'assurer une entière transparence auprès des administrés, sont précisées ci-après les grandes lignes régissant le droit à la formation des membres titulaires du conseil communautaire dans le respect des dispositions législatives et règlementaires.

Pour permettre l'exercice de son droit par chacun des membres du conseil, sans distinction, il convient d'organiser l'utilisation du crédit voté selon les modalités suivantes :

1. **Recensement annuel des besoins en formation :**

Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 1er mars, les membres du conseil informent le Président des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du Président s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : t.colin@cc-plainedelain.fr , DGS ou m.poulin@cc-plainedelain.fr, RRH

2. **Participation à une action de formation et suivi des crédits :**

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers peuvent accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme dispensateur qui doit obligatoirement être agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

Les services instruiront les demandes, engageront les crédits et vérifieront que l'enveloppe globale votée n'est pas dépassée.

3. **Prise en charge des frais :**

La communauté de communes est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État *(arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)*
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 937,25 euros en janvier 2021 *(18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 10,25 €)*, même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

4. Priorité des conseillers dans l'accès à la formation :

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le Président et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

5. Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus *(liste disponible sur le site http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agreespour-formation-des-elus-par-departement).*

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MARS 2021

L'an 2021, le jeudi 4 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président**.

Date de convocation : mercredi 24 février 2021 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 69 - Nombre de pouvoirs : 5 - Nombre de votants : 74

Etaient présents et ont pris part au vote **:** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Marcel CHEVÉ, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY *(jusqu'à la délibération n°2021-064)*, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ *(jusqu'à la délibération n°2021-052)*, Fabrice VENET *(jusqu'à la délibération n°2021-063)*, Marie-Claude REGACHE *(jusqu'à la délibération n°2021-063)*, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET *(jusqu'à la délibération n°2021-058)*, Maud CASELLA, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir **:** Sylvie SONNERY (à Thierry DEROUBAIX), Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Emilie CHARMET (à Maud CASELLA).

Etait excusé et suppléé : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etaient excusés **:** Lionel MANOS, Frédéric BARDOT.

Etaient absents **:** Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Serge GARDIEN, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN.

Délibération n° 2021-039 : Création du Conseil de développement de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

Mme Josiane CANARD, membre du bureau chargée de la participation et de la concertation, rappelle que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent obligatoirement créer un conseil de développement (articles L5211-10-1 et L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales).

Un conseil de développement constitue un espace de dialogue entre la société civile, les élus locaux et les citoyens, à l'échelle des intercommunalités et en lien avec les communes.

Il donne obligatoirement son avis sur le projet de territoire et les documents de prospective et de planification (SCOT, PLH, PCAET...). La communauté de communes peut le saisir sur toute autre question d'intérêt commun.

Le conseil de développement peut aussi conduire des travaux par auto-saisine, sur tout sujet qui lui semble présenter un intérêt pour le territoire et ses habitants.

Il s'organise librement, dans le cadre d'un règlement intérieur.

Il vous est proposé que son animation soit médiée à un prestataire extérieur, financé par la communauté de communes. Le prestataire participera également à la rédaction des projets d'avis et à celle du rapport d'activités annuel, qui est présenté devant le conseil communautaire.

La Loi précise que la composition du conseil de développement doit couvrir les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Il doit être paritaire.

Les conseillers communautaires n'ont pas le droit d'en faire partie.

Même si la Loi ne le précise pas, il est proposé de ne pas retenir des responsable, présidents ou directeurs de structures prestataires, subventionnées, ou en lien contractuel avec la collectivité. De même, il semble important que la composition du conseil de développement soit représentative de nos différents bassins de vie.

Il vous est proposé d'approuver la composition suivante de notre premier conseil de développement. Les membres sont désignés pour une durée de trois ans. Une liste complémentaire pourra être adoptée ultérieurement. Il sera demandé à chaque membre du conseil de développement de choisir un ou une suppléante de sexe opposé.

Au titre des milieux économiques :

- M. Alexis BALTHAZARD, chef d'entreprise – Oncieu
- M. Christian CHARIGNON, gérant de séminaires d'entreprises – Montagnieu
- Mme Roxane CLESSE, cheffe d'entreprise – St-Maurice-de-Gourdans
- Mme Belcem KIRATI, animatrice en pépinière d'entreprise sur le PIPA
- M. Pierre-Yves MAISONNEUVE, ancien chef d'entreprise et directeur d'association économique – Ambérieu-en-Bugey
- Mme Nathalie SCHLIENGER, gérante de chambres d'hôtes – Ambronay

Au titre des milieux sociaux :

- M Patrice BUTAYE, administrateur MJC – Ambérieu-en-Bugey
- Mme Sophie HOHMANN, ancienne RH et spécialiste de la concertation – Ambronay
- Mme Laurine LOPEZ, centre social – Ambérieu-en-Bugey
- M. Jean-Pierre MAULET, administrateur Croix Rouge – Lagnieu
- Mme Agnès ROLLET, ancienne président de la mission locale – Lagnieu

Au titre des milieux culturels :

- M. Daniel BIZERAY, ancien directeur du centre de rencontres – Ambronay
- Mme Marie-Jo CINQUIN, présidente d'association culturelle – Pérouges
- M. Yvan DAMIDOT, chef d'entreprise dans le milieu de la culture et de l'animation – Ambronay
- Mme Isabelle GARIOUD, chargée du mécénat au centre de rencontres – Ambronay
- Mme Danièle MAUFFREY, enseignante et co-présidente d'association culturelle – L'Abergement-de-Varey

Au titre des milieux éducatifs :

- Mme Cindy MEYER, directrice de centres de loisirs – Lagnieu
- M Jean-Philippe MISSILLIER, du réseau des DDEN – Vaux-en-Bugey
- Mme Myriam OLIVIER-POULAIN, directrice du CECOF – Ambérieu-en-Bugey
- Mme Laetitia PAGE, présidente d'association de parents d'élèves – Lagnieu
- Mme Christelle ROGER, parents d'élèves – Saint-Rambert-en-Bugey

Au titre des milieux scientifiques :

- M. Patrick DALMAZ, historien local – Saint-Jean-de-Niost
- M. Thibault DATRY, chercheur à l'INRAE – Saint-Rambert-en-Bugey
- M. Philippe GILOTTE, recherche et innovation à Plastic Omnium – Bénonces
- M. Gilbert GROSCLAUDE, association d'histoire locale – Chazey-sur-Ain
- M. Bassam OUAIDA, associations sur les énergies – Ambérieu-en-Bugey

Au titre des milieux environnementaux :

- Mme Tatiana BARTHE MONNIER – Meximieux
- M. Gérard FLEJOU – Pérouges
- M. David GRANGER, agriculteur-élagueur – Le Montellier
- Mme Fanny MELLET – Saint-Eloi
- M. Frédéric SARNELLI – Bourg-Saint-Christophe

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 72 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE la création du conseil de développement.
- APPROUVE la composition du conseil de développement, en précisant que les membres nommés le sont jusqu'au 30 juin 2024.
- PRECISE que la communauté de communes apporte les moyens matériels et financiers nécessaires au bon fonctionnement du conseil de développement, et notamment l'animation des réunions dans la limite de quatre réunions plénières par an et huit réunions en groupes restreints.
- PRECISE que les frais de déplacement des membres du conseil de développement, entre leur domicile et le lieu des réunions, peuvent être remboursés sur leur demande.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-040 : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2021

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Mutualisations du 16 février 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du Bureau en charge de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), rappelle que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

En parallèle, l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les conditions d'attribution. En effet l'article prévoit que la dotation *« est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :*

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. ».

Le Conseil communautaire du 11 février 2021 s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2021. A cette occasion, les élus communautaires ont approuvé l'enveloppe annuelle globale de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à 6 300 000 €.

Il vous est également proposé de conserver le système de limitation des variations positives ou négatives du montant de la DSC par commune, étant entendu que la variation ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 3,5 % du montant perçu l'année précédente.

De plus, il vous est aussi proposé de conserver le système forfaitaire minimum, fixé à 5 000 € par commune.

Concernant les critères d'attribution, la Commission finances, budget et mutualisations du 16 février 2021, a émis des propositions. Pour respecter le poids des critères obligatoires, il vous est proposé la liste et la pondération suivantes. Il s'agit alors de l'écart de revenu par habitant (20 %), l'insuffisance du potentiel financier par habitant (20 %), la population DGF (20 %), la population jeune (10 %), la longueur de voirie (20 %) et le nombre de logements sociaux (10 %).

Le coût supporté par les communes pour les berceaux dans les crèches a également été pris en compte. Il a été fixé à 3 000 € par berceau sans pouvoir dépasser le coût net supporté par la commune. Une actualisation des données pour les berceaux et le nombre de logement sociaux a été réalisée.

En conséquence, la répartition proposée pour 2021 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 6 300 000 euros :

ABERGEMENT DE VAREY (L')	50 316
AMBERIEU-EN-BUGEY	1 021 000
AMBRONAY	189 588
AMBUTRIX	46 278
ARANDAS	30 687
ARGIS	51 664
BENONCES	39 018
BETTANT	67 384
BLYES	63 405
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	101 683
BRIORD	92 925
CHALEY	21 796
CHARNOZ-SUR-AIN	72 956
CHATEAU-GAILLARD	133 954
CHAZEY-SUR-AIN	99 100
CLEYZIEU	33 623
CONAND	32 939
DOUVRES	66 622
FARAMANS	71 867
INNIMOND	31 389
JOYEUX	64 858
LAGNIEU	579 831
LEYMENT	99 637
LHUIS	92 180
LOMPNAS	35 120
LOYETTES	180 572
MARCHAMP	30 513
MEXIMIEUX	573 346
MONTAGNIEU	57 667
MONTELLIER (LE)	48 078
NIVOLLET-MONTGRIFFON	23 956
ONCIEU	22 600
ORDONNAZ	31 724
PEROUGES	99 695
RIGNIEUX-LE-FRANC	88 169
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	136 872
SAINTE-JULIE	75 544
SAINT ELOI	57 889
SAINT-JEAN DE NIOST	98 209
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	140 900
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	81 405
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	162 257
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	66 743
SAINT-VULBAS	331 731
SAULT-BRENAZ	102 807
SEILLONNAZ	37 638
SERRIERES-DE-BRIORD	108 874
SOUCLIN	50 521
TENAY	72 708
TORCIEU	44 493
VAUX-EN-BUGEY	72 459
VILLEBOIS	80 593
VILLIEU-LOYES-MOLLON	232 217

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021.
- APPROUVE les critères de répartition tels qu'énoncés.
- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune, qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-041 : Affectation des résultats 2020 - Budget Principal 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2020 :

- excédent d'investissement ..... + 4 983 611,68 €
- excédent de fonctionnement ..... + 9 048 713,69 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE à la section d'investissement (1068) : 240 552,64 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 8 808 161,05 €.

- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 4 983 611,68 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 8 588 463,32 € en dépenses et 3 364 299,00 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-042 : Affectation des résultats 2020 – Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 3 169 168,25 €.
- DECIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 304 609,00 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-043 : Affectation des résultats 2020 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2020 :

- excédent d'investissement ..... + 338 197,45 €
- excédent de fonctionnement ..... + 464 859,47 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 464 859,47 €.
- REPORTE en d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 338 197,45 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 363 352,78 € en dépenses et 251 571,97 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-044 : Budget principal 2021 – Mise en place de provisions pour risques et charges

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser tout perte financière probable, dès lors que celle-ci est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Le mécanisme est simple ; dès survenance d'un litige apparaissant comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours.

Quand le risque arrive, elle constate la charge réelle et effective (dépense réelle) dans son résultat budgétaire.

Quand la provision est devenue sans objet ou à la disparition du risque ou de la charge, celle-ci doit être soldée (par leur reprise totale).

Il est donc proposé au Conseil communautaire la réalisation de plusieurs provisions sur risques afin de garantir la charge probable des litiges.

Nature de la provision	Montant de la provision	Etalement de la provision (éventuellement)	Choix régime budgétaire
Provision n°1 : Prise en compte pour partie du déficit du Syndicat Mixte Pays du Bugey lors de sa dissolution	32 000,00	non	semi-budgétaire de droit commun
Provision n°2 : Recalcul du solde de la subvention ACMUTEP Feder « requalification du site des Fromentaux »	49 400,00	non	Semi-budgétaire de droit commun
Provision n°3 : Délaissement de terrains sur le PIPA	132 419,00	non	Semi-budgétaire de droit commun

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la nécessité de réaliser ces provisions permettant de garantir ces risques ou charges futurs.
- INDIQUE que ces provisions seront prévues au budget principal 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-045 : Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que, depuis la loi de finances 2019, le montant appelé pour la taxe Gemapi doit être délibéré par le conseil communautaire avant le 15 avril. Il convient donc de fixer le produit de la taxe Gemapi pour 2021, sachant que seules les dépenses relevant de la compétence obligatoire GEMAPI (alineas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 I ; du Code de l'Environnement) ne peuvent être retenues.

Ces dépenses comprennent à ce jour :

- 90 % de la contribution annuelle au SR3A, en considérant qu'environ 10 % des actions de ce syndicat ne relèvent pas stricto sensu de la compétence Gemapi, soit environ 456.192 euros
- 90 % de la contribution annuelle au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex SRTC), soit environ 1.057 euros.

Dans l'incertitude quant à la création d'un Syndicat Mixte du bassin versant Sereine et Cottey, aucune somme n'est prise en compte cette année.

Ne serait pas pris en compte le temps de travail passé par le personnel de la CCPA sur cette compétence.

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 457 249 euros pour l'année 2021 (contre 463 282 euros en 2020).

Il est à noter que l'Etat compense la part de taxe Gemapi perdue suite à la division par deux des valeurs locatives industrielles.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 457 249 euros pour l'année 2021.
- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-046 : Fixation des taux de fiscalité 2021 de CFE et de TFNB

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, conformément au débat d'orientations budgétaires, propose de **maintenir** en 2021 les taux d'imposition de 2020 de la Communauté de communes, aussi bien concernant la fiscalité des entreprises que celle des ménages.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir à **2,06** % le taux d'imposition applicable en 2021 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).

- DECIDE de maintenir à **0,00** % le taux d'imposition applicable en 2021 pour la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB).

- DECIDE de maintenir à **19,33 %** le taux d'imposition applicable en 2021 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-047 : Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2021

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 3 février 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année fiscale 2021, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que, par délibération du 29 septembre 2016, trois zones ont été créées sur lesquelles les taux de TEOM pourront être votés de façon distincte.

Sur proposition de la commission gestion des déchets, il suggère :

- pour la zone constituée des 33 communes de l'ancienne CCPA : d'arrêter à 57,60 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 42,40 % la part variable incitative* et d'établir le taux 2021 de la part fixe 5,73 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCRCP, le taux 2021 de la part fixe serait établi à 10,69 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCVA, le taux 2021 de la part fixe serait établi à 9,98 %.

*Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2020 :

				Pour rappel :
. bac de	80 L	:	3,68 €	*(tarif levée 2019 : 3,50 €)*
. bac de	140 L	:	4,48 €	*(tarif levée 2019 : 4,40 €)*
. bac de	180 L	:	5,01 €	*(tarif levée 2019 : 4,83 €)*
. bac de	240 L	:	5,82 €	*(tarif levée 2019 : 5,63 €)*
. bac de	360 L	:	7,42 €	*(tarif levée 2019 : 7,23 €)*
. bac de	660 L	:	11,43 €	*(tarif levée 2019 : 11,23 €)*
. bac de	770 L	:	12,91 €	*(tarif levée 2019 : 12,70 €)*

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs :

. sac de 50 L : 3,28 € soit 82 € le rouleau de 25 sacs *(tarif 2019 : 3,09 € soit 77 €)*
. sac de 30 L : 3,01 € soit 75 € le rouleau de 25 sacs

Pour les habitants bénéficiant de l'accès aux conteneurs enterrés :

. trappe conteneur 35 L : 1,12 € pour 1 passage avec badge *(tarif 2019 : 1,07 €)*

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-048 : Redevance spéciale 2021 pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés des activités professionnelles

VU l'avis favorable de la Commission gestion des déchets du 15 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1er juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992 et selon les règles d'application ci-jointes en annexes 1 et 2.

En 2020 :

- le prix par collecte du litre installé était de 0,0272 € pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.
- le prix par collecte du litre installé était de 0,0379 € pour la collecte des ordures ménagères recyclables.

En 2020, le prix d'une collecte pour un bac installé d'ordures ménagères résiduelles était de 2,43 € lorsqu'elle nécessitant un déplacement spécifique sur le PIPA, et les différentes zones d'activités du territoire.

Pour l'année 2021, la commission « déchets et environnement » :

- propose de relever le tarif du litre installé à 0,0289 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts de traitement fixés par Organom et le SITOM Nord Isère.
- propose de relever le tarif d'une collecte pour un bac installé (ordures ménagères résiduelles et recyclables) à 2,61 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts du service de la CCPA.
- propose de créer un tarif à 0,0394 € tenant compte du coût de traitement fixé par le centre de tri, pour les professionnels exonérés de TiEOM et utilisant uniquement des bacs d'ordures ménagères recyclables.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 73 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de fixer, pour 2021, à 0,0289 € le prix par collecte du litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels dotés de bacs d'ordures ménagères résiduelles, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 1 et 5).
- DECIDE de fixer, pour 2021, à 0,0394 € le prix par collecte du litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels exonérés de TiEOM par les impôts et dotés, uniquement, de bacs d'ordures ménagères recyclables, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 0,5 et 5).
- DECIDE de fixer, pour 2021, à 2,61 € le prix d'1 collecte pour 1 bac installé d'ordures ménagères résiduelles et recyclables (prix identique pour tous types de bacs) pour les déplacements spécifiques sur le PIPA et autres zones d'activités du territoire.
- DECIDE de fixer à 75 € le prix du rouleau de sacs blancs 50 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.
- DECIDE de fixer à 82 € le prix du rouleau de sacs blancs 30 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.
- DECIDE de fixer à 1,12 € le prix d'un passage au PAVE (Point Apport Volontaire Enterré), tarif correspondant à un volume de 35 litres, pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de badges.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer sur ces bases toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.
- DIT que le règlement devra intervenir à réception du titre de recette pour les producteurs dont la redevance annuelle est inférieure à 5 000 €.
- DIT que le règlement devra intervenir avant le 30 novembre 2021, avec un acompte de 50 % au 30 juin pour les producteurs dont la redevance annuelle est supérieure ou égale à 5 000 €.

- DIT que les activités professionnelles ne sont pas dans l'obligation de faire évacuer leurs déchets ménagers assimilés par la CCPA. Par conséquent, ces dernières peuvent faire appel à un prestataire privé.
- APPROUVE les conditions d'application jointes en annexes 1 et 2.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-049 : Approbation du Budget Principal 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget principal 2021 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 11 février 2021, et qui s'équilibre à :

- 63 255 804,00 euros en fonctionnement
- 28 256 727,00 euros en investissement.

Cf. documents (synthèse et détail) ci-joints.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget principal 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- VALIDE l'avenant n°1 de la convention d'objectifs entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'EPIC « Office de tourisme Pérouges – Bugey – Plaine de l'Ain » (joint en annexe) pour un montant de 396 000 € et AUTORISE le président, ou son 1er vice-président à le signer.
- CONFIRME les adhésions aux structures suivantes :
  . AdCF (Assemblée des Communautés de France)
  . AFIGESE (Association Finances-Gestion-Évaluation des Collectivités Territoriales)
  . ARCICEN (Association des Représentants des Communes d'Implantation et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'Energie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires)
  . ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (surveillance de la qualité de l'air)
  . AMORCE Déchets-Energie-Eau
  . ADIL (Association Départementale Information Logement)
  . ALEC 01 (Agence Locale de l'Energie et du Climat)
  . CAUE de l'Ain (Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement)
  . CODAL FSL (Comité Départemental d'Aide au Logement - Fond de Solidarité pour le Logement)
  . Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
  . Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement
  . Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
  . Cap Rural - EPLEFPA Le Valentin
  . AIN TOURISME
  . Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-050 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2021 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 11 février 2021, et qui s'équilibre à :

- 13 355 099,00 euros en fonctionnement
- 11 923 501,00 euros en investissement.

Cf. document de synthèse ci-joint.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-051 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2021 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets liés aux ateliers relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 11 février 2021, et qui s'équilibre à :

- 757 688,00 euros en fonctionnement
- 3 514 633,00 euros en investissement.

Cf. document de synthèse ci-joint.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-052 : Convention de coopération en matière de mobilité

VU la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU les statuts de la CCPA ;

VU l'avis favorable de la Commission Mobilités du 15 février 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 invite les communautés de communes à statuer sur une prise de compétence en matière de mobilités avant le 31 mars 2021. Depuis le mois d'octobre, et notamment avec les séminaires du mois de novembre 2020, un travail d'analyse et de collecte des enjeux, risques et opportunités sur la question des mobilités sur le territoire de la Plaine de l'Ain a été conduit pour prendre une décision éclairée en la matière.

Afin de ne pas faire porter une pression fiscale supplémentaire sur les entreprises du territoire à travers la levée du versement mobilité, outil de financement de la politique de mobilité prévu par la loi LOM, une concertation avec la Région Auvergne Rhône Alpes a été menée afin de convenir de modalités de coopération.

Un projet de convention de partenariat est ainsi établi entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la CCPA afin de préciser les principes d'actions et de financement réciproque, avec les principaux points suivants :

- La CCPA ne demande pas la prise de compétence mobilité au 1er juillet 2021, au profit de la Région Auvergne Rhône Alpes qui devient alors Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale sur le ressort territorial de la CCPA, en complémentarité de son rôle d'AOM Régionale ;
- La commune d'Ambérieu-en-Bugey transfère l'organisation du TAM à la Région AURA au 1er juillet 2021 ;
- Un service de transport à la demande sur l'ensemble du territoire de la CCPA sera mis en place, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence de la Région en faveur de la CCPA avec un appui financier significatif de la Région ;

- L'amélioration de la desserte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain sera étudiée par la Région dans l'objectif d'aboutir à un plan d'actions en octobre 2022. Le service de lignes de covoiturage Covoit'Ici sera poursuivi en complémentarité d'une desserte régionale et selon ses résultats, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence de la Région en faveur de la CCPA ;
- Les mobilités actives feront également l'objet d'une convention de délégation de compétence de la Région en faveur de la CCPA, de même que le dispositif Stop'n'Go.

La convention de partenariat est conclue pour une durée de six ans renouvelable une fois.

De la présente convention découleront des conventions de délégations par typologie de service pour définir les modalités précises de délégations de compétence.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 70 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- DIT que la CCPA ne demande pas le transfert de la compétence mobilité au 1er juillet 2021.
- ACCEPTE la convention de partenariat proposée avec la Région Auvergne Rhône Alpes.
- AUTORISE le Président, ou par délégation le 1er vice-président, à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.
- AUTORISE le Président, ou par délégation le 1er vice-président, à poursuivre le travail d'élaboration des conventions de délégation prévues par la convention de partenariat.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Lionel CHAPPELLAZ.

Nombre de présents : 68 - Nombre de votants : 73

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-053 : Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique – modification de la délibération 2020-215

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la délibération n°2020-215 du 10 décembre 2020 précisant les modalités de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) et notamment la possibilité de signature d'une convention entre la CCPA et ENI pour l'abondement de la subvention à hauteur de 30 € ou 60 € par aide selon le revenu fiscal du demandeur.

Devant la complexité de mise en œuvre de cette convention, M. Marcel JACQUIN propose de ne pas donner suite.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas signer de convention avec ENI.
- CONFIRME les conditions d'octroi de subventions aux vélos électriques, telles que définies dans la délibération n°2020-215 du 10 décembre 2020.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-054 : ZAE des Granges à Meximieux – Autorisation de signature d'un compromis de vente des parcelles 16 et S8 au profit de Monsieur Renard (ou toute SCI se substituant à lui)

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement du 17 février 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président rappelle que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur RENARD a manifesté son intention d'acquérir une parcelle de 3 245 m² au sein de la ZAE des Granges, afin d'y construire un bâtiment tertiaire de 1 100m² sur deux niveaux.
Ce tiers-lieux nommé « le campus » regrouperait une micro-crèche (dirigé par Mme RENARD), les bureaux Rhône-alpins de l'entreprise DE GRAET Consulting (cabinet de recrutement dont Monsieur RENARD est directeur associé), mais aussi un centre d'affaires qui proposerait différents espaces à la location (bureaux, espace de coworking, salle de réunions et de formations, salon d'affaires, espace réceptifs…) mais aussi des services à destination de ses utilisateurs (domiciliation d'entreprise, organisation de séminaires…).
Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur RENARD ou toute SCI se substituant à lui pour la vente des lots 16 et S8 de la ZAE des Granges à Meximieux, d'une surface de 3 245 m², au prix de 40 € HT/m², soit 129 800 euros HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-055 : Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2021

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement consultée par mail le 19 février 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que l'AFOCG est une association qui accompagne vers une autonomie de gestion les acteurs du milieu rural, en particuliers les agriculteurs, par les moyens de la formation et du développement. L'AFOCG01 impulse des actions de développement qui s'appuient sur des dynamiques collectives territoriales, comme l'évènement « l'Ain de ferme en ferme ».

« L'Ain de ferme en ferme » est né en 2007 de la volonté des agriculteurs de faire découvrir le monde agricole, leur travail et leurs produits. Durant un week-end, les visiteurs sont accueillis au sein des exploitations.

Les agriculteurs suivent un parcours de formation afin de réussir leurs portes ouvertes et s'engagent à respecter un cahier des charges qui vise à garantir aux visiteurs une qualité d'accueil (parking, visites commentées, dégustation…) Des animations satellites viennent agrémenter ces portes ouvertes (soirée, restauration fermière, animations pour les enfants…). Cet évènement est une véritable rencontre entre le monde rural et le monde citadin.

En 2019, 71 fermes ont ouvert leurs portes sur le Département (dont 5 sur le périmètre de la CCPA, une de plus que l'année précédente). Malgré le temps maussade, 56 500 visites ont été comptabilisées.

Compte tenu de la crise sanitaire du COVID19, l'édition 2020 qui devait se tenir les 25 et 26 avril n'a pas pu se tenir à cette date et a été reporté les 26 et 27 septembre. Le contexte sanitaire ainsi que la météo désastreuse ont entrainé une baisse des participants et de la fréquentation, mais l'événement s'est déroulé dans de bonnes conditions de sécurité sanitaire. L'enjeu pour 2021 est de recruter un nombre de fermes suffisant malgré le contexte d'incertitude fort.

L'édition 2021 aura lieu les 24 et 25 avril. Le budget prévisionnel de la manifestation est évalué à 66 000 euros. L'association sollicite une aide de 2 000 euros auprès de la CCPA.

En 2020, il avait été décidé afin d'inciter l'association à démarcher les exploitations agricoles de notre territoire, d'attribuer une aide de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain participante, et ce dans la limite d'une enveloppe de 2 000 euros. Il est proposé de reconduire ce fonctionnement pour 2021.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'AFOCG01, une subvention de 400 euros par exploitation agricole de la Plaine de l'Ain, participant à l'édition 2021 de « l'Ain de ferme en ferme », dans la limite d'une enveloppe de 2 000 euros.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-056 : Convention pour l'utilisation du Gymnase de la Plaine de l'Ain par le Lycée de la Plaine de l'Ain

VU la délibération n°2017-077 du 9 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

CONSIDERANT l'existence de convention entre la CC de la Plaine de l'Ain et le Lycée gérant la location et l'usage du gymnase existant de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT la demande du lycée de la Plaine de l'Ain de bénéficier d'une structure proposant 5 espaces de pratiques pour les cours de sports ;

CONSIDERANT les travaux réalisés par la CCPA concernant la réhabilitation et l'agrandissement du gymnase du lycée de la plaine de l'Ain ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que les travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement du complexe sportif de la Plaine de l'Ain ont avancé, et que l'agrandissement est terminé. La précédente convention, établie avec le Lycée, ne couvrant pas cette partie de l'établissement, il est proposé de prendre une nouvelle convention avec le Lycée, permettant la bonne gestion du site.

M. Joël BRUNET précise qu'une convention similaire sera prise avec la Commune pour la gestion en dehors des horaires de pratique du Lycée.

La convention définit les conditions d'usages de l'équipement sportif. La présente convention a une durée de 14 ans.

Du fait de la participation de la région Auvergne Rhône Alpes à l'aménagement du gymnase, aucune participation financière ne sera sollicitée par la CCPA auprès du lycée durant cette période.

Le Lycée bénéficiera de l'usage du gymnase durant l'ensemble des heures d'ouverture du lycée (8h – 18h), et sera prioritaire sur tout autre usager. Des dérogations pourront être accordées exceptionnellement pour un usage en dehors des horaires classiques si nécessaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Gymnase de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention avec effet rétroactif au 1er février 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-057 : Convention pour l'utilisation du Gymnase de la Plaine de l'Ain par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU la décision n°D2017-0002 du 12 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

CONSIDERANT l'existence de convention entre la CC de la Plaine de l'Ain et la commune gérant l'usage, ainsi que la participation financière de chacun pour le gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT les travaux réalisés par la CCPA concernant la réhabilitation et l'agrandissement du gymnase du lycée de la plaine de l'Ain ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que les travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement du complexe sportif de la plaine de l'Ain ont avancé, et que l'agrandissement est terminé. La précédente convention établie avec la commune ne couvrant pas cette partie de l'établissement, il est proposé la mise en place d'une nouvelle convention avec la commune, permettant la bonne gestion du site, et redéfinissant les principes de financement.

M. Joël BRUNET précise qu'une convention similaire existe avec le Lycée pour la gestion durant les horaires d'ouverture de ce dernier.

La convention définit les conditions d'usages de l'équipement sportif. En dehors des horaires de pratique du Lycée, la commune peut permettre l'usage du complexe à des associations sportives dont la pratique est adaptée au site.

Dans le cadre de la gestion du site, la répartition financière est précisée dans la convention. Les éventuels frais d'investissements (hors les investissements structurels du bâtiment) sont décidés conjointement et répartis à 55 % à la charge de la CCPA et 45 % à la charge de la commune.

Les frais de fonctionnements sont répartis au prorata du nombre d'heures d'utilisation entre le lycée et la ville. La CCPA paiera la part correspondant à l'utilisation du lycée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Gymnase de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention avec effet rétroactif au 1er février 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-058 : Travaux de rénovation du Gymnase de la Plaine de l'Ain : demande de subvention dans le cadre du Plan de relance

VU la délibération n°072 du 12 avril 2018, validant le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase d'intérêt communautaire de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, le gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain est un équipement sportif d'intérêt communautaire.

Mis en service en 1986, l'équipement sportif nécessite d'importants travaux de rénovation thermique. De plus, compte tenu de l'accroissement des effectifs du Lycée (construit initialement pour accueillir 1 300 élèves, le Lycée accueille désormais près de 2 000 élèves), le dimensionnement a dû être repensé afin de faire face aux besoins et de permettre jusqu'à l'organisation de six cours d'éducation physique et sportive en même temps. Hors temps scolaire, le site permet également de pratiquer de nombreuses pratiques sportives avec les clubs locaux (handball, volley, basket, badminton, gymnastique, tir à l'arc, Surface Artificiel d'Escalade et bloc).

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme global de réhabilitation du Lycée mené par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le programme de travaux du projet mené par la CCPA est scindé en deux parties : la partie extension qui est en cours de livraison et la 2° phase de rénovation du gymnase existant qui va démarrer.

Les travaux consistent dans un premier temps en la démolition des vestiaires existants, anciens et peu isolés, présentant des travaux de dépollution (amiante et plomb) en plus des travaux de déconstruction.

Une fois la déconstruction terminée, l'ensemble de l'isolation de cet ancien gymnase sera repris, afin d'obtenir un bâtiment répondant aux normes RT2012 actuelles, et donc plus économe énergétiquement (de 4 cm de laine de verre à 21 cm). En effet, des tests d'étanchéité à l'air seront effectués et devraient permettre une très nette amélioration de la consommation d'énergie.

La seule face du gymnase existant non remise aux normes est la dalle. Seul le sol sportif est changé, mais la dalle béton reste la même.

Pour finir, la rénovation prend aussi en compte la dimension acoustique de la salle, qui sera nettement améliorée par rapport à l'existant.

Le Plan de relance de l'économie mis en place par l'Etat, doté de 100 Mds d'€, a pour objectif de soutenir l'investissement dans le contexte de la crise économique et sanitaire. Les collectivités territoriales permettent de soutenir l'économie locale grâce à la commande publique. Le Plan de relance prévoit plusieurs mesures et appel à projet pouvant bénéficier aux projets d'investissement des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le projet de rénovation du gymnase de la Plaine de l'Ain pourrait être soutenu. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de valider une demande de soutien à l'Etat.

Pour la partie des travaux de rénovation du gymnase, le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

Budget prévisionnel et plan de financement pour la rénovation du gymnase de la Plaine de l'Ain

Dépenses €	Montant HT en €uros	Recettes €	Montant demandé
Travaux de rénovation du gymnase	1 165 048 €	Etat Plan de relance 30 %	372 614 €
Aménagements extérieurs	77 000 €	Région Auvergne Rhône-Alpes (base 40 % avec plafond à 900 000€ HT)	360 000 €
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	509 434 €
TOTAL	**1 242 048 €**	**TOTAL**	**1 242 048 €**

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'Etat dans le cadre du Plan de relance et autorise le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'obtention de cette aide.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Daniel BEGUET.

Nombre de présents : 67 - Nombre de votants : 72

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-059 : Mise en place d'une aide pour la réhabilitation énergétique du parc locatif social

VU l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Dans ce cadre, il a été mis en place des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux. Afin de compléter cette offre de logements neufs et améliorer le parc de logements sociaux existant, il a été évoqué la possibilité de mettre en place une aide pour aider les bailleurs sociaux à réhabiliter énergétiquement leur parc existant. Cette aide concernera exclusivement les travaux d'isolation, changement des menuiseries, du mode de chauffage des logements.

Il est proposé qu'une enveloppe annuelle de 60 000 € soit dédiée à cette aide avec une subvention par logement de 2 000 €. Cela permettra d'apporter un soutien pour la réhabilitation énergétique de 30 logements par an. La date butoir pour le dépôt des demandes sera pour chaque année le 30 septembre.

Afin de pouvoir financer plusieurs opérations de rénovation, il est proposé que chaque bailleur puisse faire une demande pour 10 logements maximum par année.

Dépenses éligibles à cette aide :

Travaux éligibles	Exigences
Isolation toiture terrasse	$R \geq 5$ m²K/W
Isolation des rampants de toiture et plafond de combles	$R \geq 7,5$ m²K/W
Isolation de plancher de combles perdus	$R \geq 9$ m²K/W
Isolation des murs en façades ou en pignon	$R \geq 4$ m²K/W
Isolation plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3,5$ m²K/W
Fenêtres ou portes fenêtres	$Uw \leq 1,3$ W/m².K

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de cette nouvelle aide pour les bailleurs sociaux.
- DIT qu'une enveloppe annuelle de 60 000 € lui sera dédiée.
- DIT que la subvention sera de 2 000 € par logement réhabilité énergétiquement dans le parc locatif social.
- DIT que les demandes devront être faites au plus tard le 30 septembre de l'année en cours et que chaque bailleur pourra déposer une demande pour un nombre maximal de 10 logements par année.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-060 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opérations sur Loyettes et Bourg-Saint-Christophe)

VU l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

- une opération de 4 logements individuels en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) sur la commune de Loyettes « Le Clos des Bonnes » avec 3 PLUS et 1 PLAI soit une subvention de 14 000 €,
- une opération de 3 logements individuels en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) sur la commune de Bourg-Saint-Christophe « Le clos Marphoz » avec 2 PLUS et 1 PLAI soit une subvention de 8 000 €,

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-061 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (ALLIADE HABITAT - opérations sur Rignieux-Le-Franc et Villieu-Loyes-Mollon)

VU l'avis favorable de la Commission Habitat du 13 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Alliade Habitat pour :

- une opération de 11 logements en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) sur la commune de Rignieux-le-Franc (lieudit Bataillard) avec 7 PLUS, 2 PLAI et 2 PLS soit une subvention de 22 000 €,
- une opération de 4 logements sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon chemin de Chavagneux avec 2 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS soit une subvention de 8 000 €,

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur ALLIADE HABITAT.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-062 : Désignation des représentants de la CCPA à la SPL de l'ALEC 01 et approbation des statuts

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération de principe prise lors du conseil du 10 décembre 2020 pour la mutation de l'ALEC 01 en Société Publique Locale (SPL).

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL sera une société dont le capital sera intégralement détenu par des collectivités territoriales et des groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL serait constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA.

La création de cette SPL permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.
L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 400 000 euros, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics.

Le capital social de 408 000 euros est divisé en 4 000 actions d'une seule catégorie de 100 euros chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions (soit 24 000 €) ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

L'objectif est de faire de la SPL un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.
Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.
Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence.

L'objectif de création définitive de cette SPL est fixé au 1er juillet 2021. Ainsi, afin de continuer à mener à bien nos actions en lien avec l'ALEC, il convient de conventionner avec elle pour cette première partie de l'année.

M. Daniel FABRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 70 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

  Dénommée : Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

  Dont le siège social est sis 102 bd Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

  Et la durée de 99 ans.

  La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

  Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

  La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain.

  La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :
  • L'efficacité énergétique
  • L'utilisation rationnelle des ressources
  • Les énergies renouvelables
  • La lutte contre le dérèglement climatique
  • La qualité de l'air
  • La protection des ressources naturelles et de l'environnement
  • La consommation responsable

  La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

- APPROUVE les statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 408 000 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est fixée à 24 000 euros et libéré en totalité.

- AUTORISE le Président à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société.

- DESIGNE M. Daniel FABRE comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et comme mandataire au conseil d'administration de la société.

- AUTORISE le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

- AUTORISE M. Daniel FABRE à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à cette fonction et le cas échéant autorise M. Daniel Fabre à occuper la fonction de Directeur général de la société.

- AUTORISE le président à signer la convention permettant à l'ALEC de continuer ces missions pour le compte de l'EPCI en attendant la création définitive de la SPL.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-063 : Approbation des subventions annuelles 2021 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2021 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir 7 des 18 projets retenus à savoir :

- Le projet « Accès aux Droits – écrivains publics » déposé par AIDA – Centre social le lavoir, en lien avec les Maisons de Services au Public, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.
- Le projet « Activacances » déposé par AIDA Centre Social, en lien avec le sport et la jeunesse, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 500 €.
- Le projet « Booster » déposé par Unis-cité, en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 6 500 €.
- Le projet « Point d'accès au droit » déposé par le CDAD, en lien avec France Services, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.

Pour rappel, la CCPA apporte son soutien à 3 projets structurants au travers de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) sur la période 2020-2022 :

- Le projet « La conciergerie engagée » déposé par La corde alliée, en lien avec l'amélioration de l'habitat, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.
- Le projet « Nouveau Départ » déposé par la Mission Locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain, en lien avec l'insertion professionnelle des 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 8 000 €.
- Le projet « Lutte contre la fracture numérique » déposé par AIDA – Centre social le lavoir, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 3 000 €.

Enfin, il est proposé de participer au financement annuel du poste d'Intervenante Sociale de la Gendarmerie porté par l'Avema à hauteur de 10 000 € (cofinancé à 50 % par l'Etat). Ce poste est basé à l'Agora et collabore activement avec les forces de l'ordre en prévention et résolution des situations de violences intrafamiliales.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser les 4 subventions annuelles au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2021.
- DECIDE de verser une subvention annuelle de 10 000 € à l'Avema pour les années 2021 et 2022.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions liées à ces projets.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Marie-Claude REGACHE et de M. Fabrice VENET.

Nombre de présents : 65 - Nombre de votants : 70

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-064 : Adhésion à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

VU l'article L.132-6 du code l'urbanisme permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme » ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, Président, indique qu'a été créé en 1978 l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (Urbalyon). Constituée sous la forme associative Loi 1901, elle mutualise la réflexion du développement et de l'aménagement à l'échelle ce qui est désormais appelé le « Carré Lyonnais » auquel appartient le territoire de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, forte de 90 collaborateurs, est devenue une plateforme d'ingénierie territoriale mutualisée au service de sa cinquantaine de membres. Elle constitue également un lieu de dialogue inter-territorial intéressant.

Avec la montée en puissance des enjeux de développement durable, cette agence a enrichi ses compétences historiques en urbanisme et en aménagement du territoire de nouveaux domaines d'expertise : énergie, santé environnementale, alimentation, nouvelles mobilités, écologie.

C'est dans le cadre de ces thématiques qu'Urbalyon propose d'une part un centre de ressources et un programme d'études pour ses membres. Le centre de ressources permet l'accès à des observatoires, des photos satellitaires, des cartes et des données fiabilisées ainsi qu'à des espaces d'échanges avec des professionnels et des scientifiques.

Un programme d'activités partenarial est par ailleurs élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial ne relèvent ni de la concurrence ni du droit de la commande publique. Ce programme partenarial permet d'avoir un regard sur les dynamiques du grand territoire qui ont forcément une traduction locale.

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain de participer au programme d'activités partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme, il est proposé au Conseil de voter son adhésion à l'Association.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain siègera ainsi au sein du 2e collège. Elle sera représentée par un représentant au sein de ce collège et participera à la réunion de l'Assemblée générale. Ce 2e collège, qui comprend 20 autres organismes, désigne 5 administrateurs pour être représenté au Conseil d'administration.

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 5 000 €, conformément aux statuts de l'Agence d'urbanisme. Cette cotisation est affectée à la réalisation d'actions inscrites au socle commun du programme d'activités partenarial. En complément de ce socle, des travaux peuvent être menés pour accompagner la CCPA sur des aspects ponctuels de transition énergétique, d'alimentation, de santé, de commerce ou d'industrie voire sur les sports et la culture. Ces éclairages et les données maîtrisées par UrbaLyon peuvent appuyer les démarches de notre projet de territoire en construction.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADHERE à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, UrbaLyon.
- AUTORISE le président à procéder à tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette adhésion.
- DESIGNE Jean-Louis GUYADER pour représenter la Communauté de communes à l'Assemblée Générale de l'Agence d'urbanisme de l'aire Métropolitaine Lyonnaise.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Paul VERNAY.

Nombre de présents : 64 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-065 : Attribution de subventions 2021 aux associations sportives au titre de la saison 2020-2021 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et solidarité du 11 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2020-2021 au titre de la compétence « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau » :

Sport Boules Saint-Vulbas	Saint-Vulbas	10 000 €
Handball club de Meximieux	Meximieux	10 000 €
Club tir à l'arc A.S.E.G.F. Ste Julie	Sainte-Julie	5 000 €
CKC Vallée de l'Ain (canoë kayak)	Ambronay	5 000 €
Vélo club d'Ambérieu (VTT)	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Ambérieu Natation Bugey Côtière	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Entente Athlétique Bressane Section Ambérieu (athlétisme)	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Club échecs de Meximieux	Meximieux	2 000 €
Club boules Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
CKC St-Maurice-de-Gourdans (canoë kayak)	St-Maurice-de-Gourdans	2 000 €
Judo club Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
Judo club Meximieux	Meximieux	2 000 €
Volley club Villieu-Loyes-Mollon	Villieu-Loyes-Mollon	2 000 €
		54 000 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-066 : Attribution de subventions 2021 aux associations sportives au titre de la saison 2020-2021 (écoles de sport labellisées)

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et solidarité du 11 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que depuis 2010, une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée.

Au vu des informations données par les mairies et des certificats de labellisation, 25 écoles sont recensées cette année sur le territoire de la Communauté de communes. Elles appartiennent au club de basket de Meximieux, au club de rugby de Meximieux, au club de volley de Meximieux, aux clubs de handball d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de pétanque de Lagnieu et de Meximieux, au club de tennis de Lagnieu, au club de foot de Lagnieu, aux clubs de boules de Saint-Vulbas et de Meximieux, au club de tir à l'arc ASEGF Sainte-Julie, aux clubs d'athlétisme, de natation, de cyclisme, de course d'orientation et de badminton d'Ambérieu-en-Bugey, aux clubs de tennis de table d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de gymnastique d'Ambérieu-en-Bugey et de Lagnieu, au club de canoë-kayak d'Ambronay, au club d'échecs de Meximieux.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibérations du 10 décembre 2005 et du 23 avril 2011, le Conseil communautaire a décidé du principe de verser une aide annuelle aux clubs organisateurs de transports pour les entrainements sportifs à hauteur de 50 euros par élève du territoire.

Pour la saison 2020-2021, ce sont 39 enfants qui sont concernés pour le club de rugby de Meximieux, ce qui porte l'aide globale attribuée à 1 950 euros, le club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey n'envisageant pas d'organiser de transport cette année compte tenu de la crise sanitaire.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE les attributions suivantes au titre des écoles de sport labellisées :
    - Club de basket de Meximieux
    - Club de rugby de Meximieux
    - Club de volley de Meximieux
    - Club de handball d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de handball de Meximieux
    - Club d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club d'escrime de Meximieux
    - Club de pétanque de Lagnieu
    - Club de pétanque de Meximieux
    - Club de tennis de Lagnieu
    - Club de foot de Lagnieu
    - Club de boules de Saint-Vulbas
    - Club de boules de Meximieux
    - Club de tir à l'arc de Sainte-Julie
    - Club d'athlétisme d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de natation d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de cyclisme d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de course d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de badminton d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de tennis de table d'Ambérieu-en-Bugey
    - Club de tennis de table de Meximieux
    - Club de gymnastique d'Ambérieu-en-Bugey (Le Réveil)
    - Club de gymnastique de Lagnieu
    - Club de canoë-kayak d'Ambronay
    - Club d'échecs de Meximieux.

- FIXE l'aide versée aux écoles de sport labellisées à hauteur de 800 € par club, soit un total de subventions de 20 000 euros.

- DECIDE de verser au club de rugby de Meximieux (EMD Plaine de l'Ain) une aide complémentaire de 1 950 euros au titre de l'organisation de transports pour les entrainements sportifs pour la saison 2020-2021.

- DIT que ces subventions seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2021 de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-067 : Attribution de subventions 2021 aux associations sportives (actions, manifestations et évènements à rayonnement intercommunal)

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et solidarité du 11 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national »

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire, en fonction des demandes formulées, du contenu des projets examinés et de l'enveloppe financière globale allouée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2021 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

CO Tour de l'Ain cycliste	St-Vulbas	35 000 €
Tour du Valromey *(départ de la 1re étape de St-Rambert-en-Bugey)*	Artemare	9 000 €
Semi-marathon St-Vulbas *(course pédestre)*	St-Vulbas	2 500 €
Randonneurs et joggeurs de Loyettes *(course pédestre)*	Loyettes	1 500 €
St-Vulbas Vélo Sport *(gentleman des champions)*	St-Vulbas	2 500 €
Club Canoë Kayak CKSMG *(rallye sur la rivière)*	St-Maurice-de-Gourdans	1 500 €
Association les Vauriens *(course pédestre)*	Vaux-en-Bugey	1 500 €
Sport Boules St-Vulbas *(finale coupe d'Europe)*	St-Vulbas	23 000 €
Basket club de Meximieux *(tournoi fauteuil)*	Meximieux	3 000 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain *(triathlon)*	Ambronay	2 500 €
Ambérieu natation Bugey Côtière *(natation en compétition)*	Ambérieu-en-Bugey	1 100 €
Office communal de la culture et des sports de Charnoz *(course pédestre)*	Charnoz-sur-Ain	1 650 €
Vélo Club Ambérieu *(course cycliste)*	Ambérieu-en-Bugey	1 500 €
CAP Bugey *(course pédestre)*	Château-Gaillard	2 000 €
SO Bugey *(course pédestre)*	Lhuis	2 500 €
Plaine de l'Ain Escalade *(championnat départemental de Bloc)*	Ambérieu-en-Bugey	3 000 €
Courir Nature St-Jean-de-Niost *(course pédestre)*	St-Jean-de-Niost	2 000 €
Sou des écoles St-Denis-en-Bugey *(course pédestre)*	St-Denis-en-Bugey	1 000 €
Triathlon Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	400 €
Ambérieu Bugey XV *(tournoi rugby)*	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €
LEYLICO *(aéromodélisme personnes handicapées)*	Leyment	1 000 €
EMD Plaine de l'Ain Rugby *(tournoi rugby)*	Meximieux	2 000 €
ASEGF Sainte-Julie *(activité para-archerie)*	Ste-Julie	700 €

Comité Départemental Athlétisme *(courir dans la Plaine de l'Ain)*	Bourg-en-Bresse	500 €
Ambérieu Marathon	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €
St So court *(course pédestre)*	St-Sorlin-en-Bugey	2 500 €
Moto club Ambérieu *(manche du championnat de France)*	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Judo club Meximieux *(open kata)*	Meximieux	1 000 €
		111 850 €

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association « CO Tour de l'Ain cycliste ».

- CONDITIONNE le versement de chaque subvention à l'organisation effective de l'évènement qu'elle finance.

- CONDITIONNE le versement de la subvention au comité d'organisation du Tour de l'Ain cycliste à l'organisation d'un départ ou d'une arrivée sur le territoire de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-068 : Attribution de subventions 2021 aux associations dans le domaine de la jeunesse

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et solidarité du 11 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

M. Daniel GUEUR, en qualité de président de la Mission Locale Jeunes, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2021 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

FSE collège Roger Vailland	Poncin	500,00 €
Association Sportive Lycée Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	1 000,00 €
Club d'échecs de Meximieux	Meximieux	500,00 €
Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	113 172,80 €
		115 172,80 €

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions correspondantes avec la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-069 : Attribution de subventions 2021 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion

VU l'avis favorable de la Commission sport, jeunesse et solidarité du 11 janvier 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2021 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Envol - Orsac	Blyes	20 000 €
Maison médicale Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	16 356 €
Réponses	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Les Brigades vertes	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Secours populaire Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	3 000 €
Croix-Rouge Plaine de l'Ain	Lagnieu	1 000 €
Croix-Rouge Française St-Rambert	St-Rambert-en-Bugey	1 000 €
		51 356 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-070 : Attribution de subventions 2021 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la Commission culture et événementiel du 14 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

Mme Marilyn BOTTEX, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Ainsi la programmation 2021, retenue collégialement après examen attentif des dossiers et audition de plusieurs associations, par les membres de la commission, fait-elle suite à un large appel à projets, qui a notamment contribué d'une part à faire émerger des projets de qualité, dans des domaines artistiques très diversifiés, et d'autre part à soutenir des manifestations populaires connues et reconnues.

M. Joël GUERRY (MJC d'Ambérieu) et M. Jean-Pierre BLANC (association Art et Musique d'Ambronay), ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2021 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de **225 100 euros** :

  - **Office municipal de la Culture et des loisirs :**
  1. Mise en œuvre d'une saison culturelle à Meximieux : **8 000 euros**
  2. Mise en œuvre de deux résidences culturelles : **4 000 euros**

  - **Le Préau, théâtre jeunesse** (Ambérieu-en-Bugey) : **35 000 euros**
    Festival « coups de cœur d'Avignon », à Ambérieu-en-Bugey

  - **Engrangeons la musique** : **5 000 euros**
    Concerts et spectacles

  - **Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey** :
  1. Festival « Sous les étoiles, la place », tous les vendredis de juillet 2021 : **5 000 euros**
  2. Festival des solidarités 2021 : **1 500 euros**

- **The Rocks Runners** (siège Chazey-sur-Ain, activités St-Maurice-de-G.) : **11 000 euros**
  Festival « Sylak Open Air », à Saint-Maurice-de-Gourdans

- **Cinéma L'Horloge** :
1. Festival d'animation : **3 500 euros**
2. Festival des herbes folles : **1 500 euros**
3. Politique d'animation : **1 500 euros**
4. 35 ans du cinéma l'horloge, à Meximieux : **2 000 euros**

- **Accord Mineurs et Majeurs** : **1 000 euros**
  Leymfest, festival de musique rock, à Leyment

- **Art et Musique d'Ambronay** :
1. Festival de musique baroque à Ambronay, et concerts délocalisés : **35 000 euros**
2. Activités artistiques annuelles du Centre Culturel de Rencontre (résidence d'artistes musiciens, et concerts gratuits mensuels ouverts à tous), à Ambronay : **20 000 euros**
3. Projet d'actions culturelles : **25 000 euros**

- **Le Printemps de Pérouges :**
1. 26e édition du Festival au Polo Club de Saint-Vulbas : **18 000 euros**
2. Les Nuits du Château : **20 000 euros**

- **Office communal de la culture et des sports de Charnoz : 1 000 euros**
  Festival du théâtre de verdure

- **Comité des fêtes de Villieu** : **3 000 euros**
  Festival de l'humour, à Villieu-Loyes-Mollon

- **Dans'emble** :
1. Master class : **1 000 euros**
2. Music Tape and dance : **2 000 euros**

- **Accord parfait** : **1 000 euros**
  Concert classique au Prieuré de Blyes et soutien aux frais artistiques 2020 en raison du COVID

- **Ecole de danse de Meximieux** : **3 000 euros**
  Représentation « Roméo et Juliette – Grand ballet »

- **La licorne joueuse** : **1 000 euros**
  Week-end animations et spectacles à Ambérieu-en-Bugey

- **Pérouges résonnances** : **1 000 euros**
  Concerts de musique classique avec jeunes artistes locaux, et ateliers scolaires

- **Ensemble Cantabile de Lagnieu : 1 000 euros**
  Concert de musique classique

- **Compagnie du petit grain : 600 euros**
  Elaboration d'un projet culturel – spectacle

- **Interlude : 500 euros**
  Animations ludiques intercommunales : fête du jeu

- **Les nuits de la poterie : 3 000 euros**
  Festival de musique à Lhuis

- **Ecoles de musique : 10 000 euros**
  Nombre d'élèves (hors éveil musical, danse et théâtre) x 20 euros
  (*détail des écoles présenté en annexe*)

- CONDITIONNE l'octroi de chaque subvention à l'organisation effective de l'évènement auquel elle correspond.

- AUTORISE le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer les futures conventions à intervenir avec les associations « Le Printemps de Pérouges », « Art et Musique d'Ambronay » et « Théâtre et Ecriture ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-071 : Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Il précise que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité au coût horaire pédagogique de 15,00 €.

- DECIDE que les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivie au titre du compte personnel d'activité ne seront pas pris en charge par la collectivité.

- INDIQUE que les actions de formations prioritaires accordées au titre du CPF seront les suivantes :
    - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
    - les actions de formation ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
    - les actions de formation de préparation aux concours et examens.

- PRECISE que dans le cas où l'agent n'aura pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

- DIT que l'agent qui souhaiterait mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale ou à son supérieur hiérarchique contenant les éléments suivants :
    - présentation de son projet d'évolution professionnelle ;
    - programme et nature de la formation visée ;
    - organisme de formation sollicité ;
    - nombre d'heures requises ;
    - calendrier de la formation ;
    - coût de la formation.

- PRECISE que :
    - les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année ;
    - la décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois et qu'en cas de refus de la demande, celle-ci sera motivée.

- DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-072 : Suppression de la prime de fin d'année et modification du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

M. Jean-Louis GUYADER, président, précise à l'assemblée que la présente délibération supprime la prime de fin d'année du personnel devenue obsolète par instauration du RIFSEEP. Elle modifie également les conditions d'attribution et plafonds du CIA. Ce dernier, calculé sur la base de l'entretien annuel d'évaluation, prendra comme année de référence l'entretien de l'année 2020 pour son premier versement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du 10 décembre 2005 relative à l'harmonisation de la prime de fin d'année du personnel de la CCPA ;

VU la délibération du 24 juin 2006 relative au maintien de la prime d'assiduité en faveur d'un agent transféré ;

VU la délibération du 23 avril 2011 relative à la modification de la délibération du 25/10/1997 relative à la prime de fin d'année du personnel ;

VU la délibération du 12 décembre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP (IFSE + CIA) ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 février 2021 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire, il est proposé au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Modification des principes et des conditions d'attribution du CIA

Article 1 - Le principe :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque agent, lors de son entretien annuel d'évaluation, est noté selon ces deux critères :

- L'engagement professionnel est noté au regard de l'assiduité des agents tout au long de l'année.
- La manière de servir est notée au regard de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, la capacité à travailler en équipe et la qualité des relations professionnelles entretenues et à la capacité à respecter les consignes et/ou à s'adapter aux exigences et évolutions de l'environnement professionnel.

Article 2 - Les conditions d'attribution :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

Montant maximum de la part du CIA relative à l'engagement professionnel	**1471,41€**
Montant maximum de la part du CIA relative à la manière de servir	**165,00 €**

- La partie relative à l'engagement professionnel, récompensant l'assiduité des agents tout au long de l'année, est minorée en fonction des jours d'absence.

  La minoration est calculée selon le tableau suivant :

Détail des jours d'absence				% de la prime
De	0	à	15 jours	100 %
De	16	à	40 jours	95 %

De	41	à	65 jours	90 %
De	66	à	90 jours	85 %
De	91	à	115 jours	80 %
De	116	à	140 jours	75 %
De	141	à	165 jours	70 %
De	166	à	190 jours	65 %
De	191	à	215 jours	60 %
De	216	à	240 jours	50 %
De	241	à	265 jours	40 %
De	266	à	290 jours	30 %
De	291	à	315 jours	20 %
De	316	à	340 jours	10 %
De	341	à	365 ou 366jours	0 %

- La partie relative à la manière de servir est calculée sur une base de 30 points, selon la décomposition et le barème suivant :
    - 10 points à attribuer à l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
    - 10 points à attribuer à la capacité à travailler en équipe et qualité des relations entretenues avec les agents et/ou les élus
    - 10 points à attribuer à la capacité à respecter les consignes et/ou s'adapter aux exigences et aux évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques

Non satisfaisant : 0 à 2 pts |Faiblement satisfaisant : 3 à 5 pts | Satisfaisant : 6 à 9 pts | Très satisfaisant : 10 pts

Article 3 - Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

Le versement du complément indemnitaire annuel sera minoré pour tout autre motif de congé au regard du tableau précité à l'article 2.

Article 4 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 – Bénéficiaires :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le CIA pourra être versée :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail, à l'issue d'un an de service continu, à l'exception des agents recrutés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Article 6 – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en œuvre le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, selon les modalités définies ci-dessus, pour tous les agents éligibles.

- AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent au titre du C.I.A, dans le respect des principes définis ci-dessus.

- DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus sont inscrits au budget de la collectivité.

- PRECISE que les dispositions antérieures relatives au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) seront abrogées.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2021-073 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la CCPA au cours des exercices 2014 à 2019

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, compte tenu de sa taille et de son volume budgétaire, voit sa gestion régulièrement contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Le précédent contrôle avait été rendu en 2013.
Durant le premier semestre 2020 un nouveau contrôle a été mené, couvrant les exercices 2014 à 2019, dont le rapport définitif est parvenu à la CCPA le 8 février 2021.

M. Jean-Louis GUYADER rappelle qu'il a l'obligation de communiquer ce rapport définitif, ainsi que la réponse écrite qu'il a transmise à la CRC, lors du conseil communautaire le plus proche.
Le convocations et dossiers ayant déjà été envoyés pour le conseil communautaire du 11 février lors de sa réception, le rapport est présenté lors de la présente séance du 4 mars.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ledit rapport sera transmis aux maires des 53 communes membres et les maires seront à leur tour tenus de le présenter au plus proche conseil municipal à venir. Cette présentation donne lieu à un débat.

Enfin, dans un délai d'un an à compter de ce jour, un rapport sera présenté devant le conseil communautaire pour indiquer les actions entreprises par la communauté de communes suite aux observations émises par la CRC.

Vous avez pu prendre connaissance de l'intégralité du rapport de 109 pages joint en annexe.

Les principales recommandations de la CRC sont les suivantes :

Recommandation n° 1 : Revoir les délégations de pouvoir en matière de marchés publics, respecter les limites des délégations de fonction et de signature accordées par l'assemblée délibérante et le président et s'assurer d'un compte-rendu exhaustif des décisions prises par délégation du conseil communautaire.

Recommandation n° 2 : Renseigner de façon précise et complète les annexes réglementaires des documents budgétaires.

Recommandation n° 3 : Mettre en place une gestion des projets d'investissement stratégiques en autorisations de programme et crédits de paiement.

Recommandation n° 4 : Mettre en place une stratégie coordonnée d'investissement avec les communes, en fonction des besoins du territoire.

Recommandation n° 5 : Mettre en place un pacte financier et fiscal avec les communes.

Recommandation n° 6 : Délibérer sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en conformité avec la loi du 6 août 2019.

Recommandation n° 7 : Procéder à un recensement exhaustif des besoins prévisionnels annuels, en sorte d'organiser les procédures de mise en concurrence en adéquation avec les différents seuils de passation des marchés publics définis réglementairement.

Recommandation n° 8 : Réaliser une étude de gisement et mettre en place un programme local de prévention des déchets, comme l'exige l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Recommandation n° 9 : Améliorer la connaissance des coûts du service des déchets.

Dans la réponse écrite qu'il a fait parvenir à la CRC, M. Jean-Louis GUYADER a tenu à faire remarquer que la plupart des dysfonctionnements signalés par le précédent rapport de la Chambre Régionale des Comptes en 2013 étaient maintenant réglés. Il a regretté qu'aucun avis n'ait été rendu sur le domaine du développement économique et touristique, une compétence majeure de l'intercommunalité.

Jean-Louis GUYADER ajoute qu'il a défendu le choix opéré par la CCPA de ne pas vider les communes de leurs compétences, et de continuer à rendre la mission municipale passionnante. Quant à la mobilisation de l'emprunt estimée supérieure au réel besoin, la différence d'appréciation vient du fait que toutes les prospectives financières réalisées par la CCPA intègrent le maintien d'un niveau élevé de Dotation de Solidarité Communautaire reversée aux communes.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC et la réponse écrite qui l'accompagne.

- DEBAT sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de la CCPA au cours des exercices 2014 à 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210105-DEC2021-001-AU
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-001

Objet : Marché public pour une mission d'études urbaines d'aménagement de la Place Sémard et sa partie Sud à Ambérieu-en-Bugey - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 6 novembre 2020 pour une mission de d'études urbaines concernant l'aménagement de la Place Sémard et sa partie Sud située à Ambérieu-en-Bugey, a permis de recevoir six propositions ;

- DECIDE de confier le marché public pour une mission d'études urbaines concernant l'aménagement de la Place Sémard et de sa partie Sud située à Ambérieu-en-Bugey au Groupement d'Entreprises Conjoint NOVAE Architecture et Ingénierie – ICI ET MAINTENANT Urbanisme dont le mandataire solidaire est la Société NOVAE à Lyon (69), sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 52 662.50 € HT soit 63 195.00 € TTC détaillé comme suit :

Tranche Ferme :

Projet d'aménagement de la zone ..... 45 537.50 € HT

Tranche Optionnelle :

Etude de diagnostic des bâtiments ..... 7 125.00 € HT

Total **52 662,50 € HT**

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 janvier 2021
Affichée le 05 JAN. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210105-DEC2021-002-AU
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-002

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. DULUYE – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme BENASSAI – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. VIAL – 01470 SERRIERE-DE-BRIORD
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. CREPALDI – 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme GUINET – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 1 429 € pour le dossier de M. TAINOFF – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme CAVALCANTE – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. TRUNET – 01800 JOYEUX
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. SERVAT – 01500 CHATEAU-GAILLARD
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Mme BRANCHE – 01800 CHARNOZ-SUR-AIN
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme FLAMIN – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. MAZILLE – 01470 BRIORD
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. WATTELLER – 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210105-DEC2021-002-AU
Date de télétransmission : 05/01/2021
Date de réception préfecture : 05/01/2021

Dans le cadre de la Plateforme

- Une aide de 750 € pour le dossier de M. BILLOUD – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 974 € pour le dossier de M. CHARLET – 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. LOB – 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
- Une aide de 750 € pour le dossier de Mme TARPIN – 01500 AMBRONAY.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 janvier 2021
Affichée le 05 JAN. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le Président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210107-DEC2021-003-AU
Date de télétransmission : 07/01/2021
Date de réception préfecture : 07/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-003

Objet : Conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - Lot n°2 : Fourniture et pose de signalétique directionnelle et de panneaux de départ « randonnée »
Approbation de l'avenant n°1 pour la prolongation de durée du marché

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2019-80 du 10 octobre 2019, attribuant le marché public concernant la fourniture et pose de signalétique directionnelle et de panneaux de départ « randonnée » constituant le lot n°2 à l'entreprise PIC BOIS domicilié à Brégnier-Cordon (01) pour un montant total de 64 491.94 € HT à compter du 4 novembre 2019 date de notification du marché. Ledit marché est composé de trois tranches dont une ferme et deux optionnelles ;

CONSIDERANT que les dispositions gouvernementales et les mesures sanitaires mises en place pour faire face à la propagation de l'épidémie COVID 19, n'ont pas permis à l'entreprise PIC BOIS de réaliser l'ensemble de ses prestations, il convient à ce jour par avenant n°1, de modifier rétroactivement le terme du marché fixé initialement au 4 novembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021 conformément aux dispositions des articles L2194-1-3 et R2194-2 du Code de la Commande Publique ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public pour la fourniture et pose de signalétique directionnelle et de panneaux de départ « randonnée » constituant le lot n°2, concernant la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2021.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 janvier 2021
Affichée le 07 JAN. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210108-DEC2021-004-AU
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-004

Objet : Marché public de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le territoire des Communes de Loyettes à Saint-Vulbas
Approbation de l'avenant n°1 - Ajustement des prestations en plus et moins-values

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2015-071 du 4 juin 2015 décidant la réalisation des travaux d'une piste cyclable reliant les Communes de Loyettes à Saint-Vulbas ;

VU la décision n°2020-070 du 29 juin 2020 soumise à l'application de l'Ordonnance du 1er avril 2020, approuvant le prolongement de la piste cyclable sur les Communes de Loyettes à Saint-Vulbas pour un budget supplémentaire prévisionnel d'un montant de 230 000,00 € HT ;

VU la décision n°2020-085 du 24 août 2020, attribuant le marché public de travaux de prolongement d'une piste cyclable sur le territoire des communes de Loyettes et Saint-Vulbas à la Société PERRIER TP Centre CTPG à Loyettes (01), sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour un montant total de 176 903.60 € HT soit 212 284.32 € TTC ;

CONSIDERANT que lors de l'exécution des prestations, il est devenu nécessaire de procéder au rehaussement du mur mvl prévu initialement. Il convient par avenant n°1, de prendre en compte l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant total de 11 065.64 € HT modifiant le montant du marché à la somme de 187 969.24 € HT ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210108-DEC2021-004-AU
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux de prolongement d'une piste cyclable sur le territoire des Communes de Loyettes à Saint-Vulbas, ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant total de 11 065.64 € HT portant ainsi le montant du marché à 187 969.24 € HT soit une augmentation de 6,26 % du montant HT initial du marché.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 janvier 2021
Affichée le 08 JAN. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210108-DEC2021-005-AU
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-005

Objet : Marché public pour la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages des déchèteries
Approbation de l'avenant n°1 - Modification financière du marché

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2019-033 du 9 avril 2019, attribuant le marché public concernant la collecte et le traitement des déchets dangereux des ménages des déchèteries à la Société TRIADIS SERVICES SAS à Beaufort (39) pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2019, date de notification, avec possibilité d'une reconduction annuelle expresse ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à ce jour pour poursuivre l'exécution financière du marché, par avenant n°1, de modifier les conditions définies à l'article 4 de l'acte d'engagement et d'ajouter un seuil maximum annuel d'un montant de 180 000.00 € HT pour chaque période (initiale et reconduction) non prévu initialement ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché de collecte et traitement des déchets dangereux des ménages des déchèteries ayant pour objet une modification financière du marché et fixant ainsi le montant maximum annuel pour chaque période (initiale et reconduction).

- DIT que l'article 4 de l'acte d'engagement est modifié comme suit : « les prestations du marché sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum annuel de 180 00.00 € HT ».

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210108-DEC2021-005-AU
Date de télétransmission : 08/01/2021
Date de réception préfecture : 08/01/2021

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 janvier 2021
Affichée le 08 JAN. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210111-DEC2021-006-AU
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-006

Objet : Conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique - Lot n°1 : Conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique
Approbation de l'avenant n°2 pour la prolongation de durée du marché

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2019-104 du 4 décembre 2019, attribuant le marché public concernant la conception d'une cartographie « randonnée » et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique constituant le lot n°1 à l'entreprise JB CARTO domiciliée à Houpeville (76) pour un montant total de 8 330.50 € HT à compter du 17 décembre 2019 date de notification du marché. Ledit marché est composé de trois tranches dont une ferme et deux optionnelles ;

VU la décision n°2020-045 du 27 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 relatif au marché de conception, fourniture et pose de signalétique directionnelle pour randonnée pédestre et réalisation d'un dépliant cartographique constituant le lot n°1, ayant pour objet l'inversement de l'ordre des tranches optionnelles et des modifications de prestations pour un montant de 1 015.00 € HT (tranche ferme) modifiant le montant total du marché à la somme de 9 345.50 € HT soit une augmentation de 12.19 % (toutes tranches confondues) ;

CONSIDERANT que les dispositions gouvernementales et les mesures sanitaires mises en place pour faire face à la propagation de l'épidémie COVID 19, n'ont pas permis à l'entreprise JB CARTO de réaliser l'ensemble de ses prestations, il convient à ce jour par avenant n°2, de modifier rétroactivement le terme du marché fixé initialement au 17 décembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021 conformément aux dispositions des articles L2194-1-3 et R2194-2 du Code de la Commande Publique ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210111-DEC2021-006-AU
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif au marché public pour la conception d'une cartographie randonnée et des fonds de décor des panneaux de départ randonnée - Conception et impression d'un dépliant cartographique constituant le lot n°1, concernant la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30 juin 2021.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 janvier 2021
Affichée le 11 JAN. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210111-DEC2021-007-AU
Date de télétransmission : 11/01/2021
Date de réception préfecture : 11/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-007

Objet : Convention d'assistance à la gestion avec KPMG

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le besoin d'assistance de la CCPA dans les domaines juridiques, économiques, organisationnels, financiers et fiscaux ;

CONSIDERANT la proposition de mission d'assistance à la gestion de KPMG ;

- DECIDE de signer une convention pour une mission d'assistance à la gestion avec KPMG pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 janvier 2021
Affichée le 11 JAN. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 11 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210114-DEC2021-008-AU
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-008

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°4 : Menuiseries bois
Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche ferme

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891.98 € HT dont le lot n°4 : menuiseries bois confié au Groupement d'Entreprises Conjoint SUD France / MED CHAZAUD dont le mandataire est SUD France à Toulon (83) pour un montant total de 381 206.60 € HT.

CONSIDERANT que différentes modifications des prestations sont devenues nécessaires en cours d'exécution de travaux, il convient par avenant n°1 de prendre en compte l'ajustement des prestations en plus et moins-values impactant la tranche ferme pour un montant total de 3 353.75 € HT modifiant ainsi le montant du marché à la somme de 384 560.35 € HT.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210114-DEC2021-008-AU
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux, lot n°4 : menuiseries bois, ayant pour objet, l'ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche ferme d'un montant de 3 353.75 € HT portant ainsi le montant du marché à 384 560,35 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 0.88 %.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 janvier 2021
Affichée le 14 JAN. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210114-DEC2021-009-AU
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-009

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot 8 : Plâtrerie peinture
Approbation de l'avenant n°2 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche ferme

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018 approuvant l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain et autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, Monsieur le Président a décidé d'attribuer les marchés de travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain soit 11 lots d'un montant total de 2 075 476.78 HT, de lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots 8 et 11 déclarés infructueux et de signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

VU la décision rectificative n°2019-054 du 25 juin 2019 qui annule et remplace la décision n°2019-048 du 5 juin 2019 suite à l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain en date du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public et portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie. Ladite dérogation impactant le montant de plusieurs lots, le coût total est porté à 2 037.891.98 € HT ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019 approuvant, suite à différents rapports techniques complémentaires, la modification de l'Avant-Projet Définitif, le réajustement du coût prévisionnel définitif des travaux et autorisant le Président et le Vice-Président délégué à signer tous les documents à intervenir dans le cadre du projet ;

VU la décision n°2019-068 du 9 août 2019 attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (lots 8 et 11) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 334 159.67 € HT dont le lot n°8 plâtrerie peinture, confié à la Société TREMPLIN BATIMENT à Lyon (69) pour un montant total de 255 659.67 € HT ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210114-DEC2021-009-AU
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

VU la décision n°2020-036 du 11 mai 2020 approuvant l'avenant n°1, ayant pour objet la modification des prestations pour un montant de 1 167.75 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 256 827.42 € HT soit une augmentation de 0.46 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT qu'en cours de travaux, différentes adaptations sont devenues nécessaires, il convient par avenant n°2 de prendre en compte l'ajustement des prestations en plus et moins-values impactant la tranche ferme pour un montant de -4 570.66 € HT modifiant le montant du marché à la somme de 252 256.76 €

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif au marché public de travaux, lot n°8 : plâtrerie peinture, ayant pour objet, l'ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche ferme d'un montant de -4 570.66 € HT portant ainsi le montant du marché à la somme de 252 256.76 € HT (toutes tranches confondues), soit une diminution de - 1.33 % (induite par les avenants n°1 et n°2).

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer l'avenant n°2 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 janvier 2021
Affichée le 14 JAN. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210114-DEC2021-010-AU
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-010

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°12 : Chauffage – Ventilation - Plomberie
Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche ferme

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576.00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891.98 € HT dont le lot n°12 : chauffage – ventilation - plomberie confié à la Société SARL MONNIER à Hauteville-Lompnès (01) pour un montant total de 250 653.97 € HT.

CONSIDERANT que différentes modifications des prestations sont devenues nécessaires en cours d'exécution de travaux, il convient par avenant n°1 de prendre en compte l'ajustement des prestations en plus et moins-values impactant la tranche ferme pour un montant de 1 462.20 € HT modifiant ainsi le montant du marché à la somme de 252 116.17 € HT.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210114-DEC2021-010-AU
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux, lot n°12 : chauffage – ventilation - plomberie, ayant pour objet, l'ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche ferme d'un montant de 1 462.20 € HT portant ainsi le montant du marché à 252 116.17 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 0.58 %.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 janvier 2021
Affichée le 14 JAN. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210114-DEC2021-011-AU
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-011

Objet : Marché public pour le transfert des emballages et journaux-magazines
Approbation de l'avenant n°1 - Rectificatif : modification financière du marché

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2019-043 du 10 mai 2019, attribuant le marché pour le transfert des emballages et des journaux-magazines à la Société PAPREC RESEAU à Saint-Priest (69) à compter du 11 juin 2019, date de notification, jusqu'au 30 juin 2020 avec possibilité de reconduction expresse pour la période du 1er juillet au 30 juin 2021 ;

VU la décision 2020-130 du 18 décembre 2020, fixant par avenant n°1 le seuil maximum annuel à un montant de 100 000.00€ pour chaque période (initiale et reconduction) modifiant ainsi les conditions financières indiquées à l'article 4 de l'acte d'engagement du marché ;

CONSTATANT une erreur matérielle sur le seuil maximum annuel inscrit dans la décision n°2020-130 en date du 18 décembre 2020, il convient de rectifier l'avenant n°1 et d'augmenter le montant à 120 000.00 € HT.

- APPROUVE ledit avenant n°1 – rectificatif au marché de transfert des emballages et journaux-magazines, ayant pour objet une modification financière du marché et de fixer le seuil maximum annuel à un montant de 120 000.00 € HT pour chaque période (initiale et reconduction).
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 janvier 2021
Affichée le 14 JAN. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210114-DEC2021-012-AU
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-012

Objet : Marché public de travaux — Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
Lot n°15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire
Approbation de l'avenant n°1 pour l'ajout de prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n°2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660.90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey et décidé de signer l'ensemble des marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la Décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447.90 € HT, dont le lot n°15 : Chauffage – Ventilation - Plomberie sanitaire à la Société SERVIGNAT à Ambérieu-en-Bugey (01) pour un montant total de 642 884.56 € HT (toutes tranches confondues) ;

CONSIDERANT que divers travaux supplémentaires sont devenus nécessaires, notamment :

- Installation d'un chevêtre afin de permettre la mise en place d'un clapet coupe-feu sollicité par le contrôleur technique pour assurer la bonne isolation au feu d'une pièce.
- Remplacement du compteur existant demandé par l'ADEME.
- Modification de la plomberie ainsi que d'une partie des équipements de soufflerie suite à l'ajout de faux plafond dans les sanitaires/douches.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210114-DEC2021-012-AU
Date de télétransmission : 14/01/2021
Date de réception préfecture : 14/01/2021

CONSIDERANT qu'à ce jour, il est nécessaire, par avenant n°1, de prendre en compte l'ajout des prestations supplémentaires pour un montant total de 16 257.35 € HT, modifiant le montant du marché à la somme de 659 141.91€ HT soit une augmentation de 2.53 % du montant HT initial du marché.

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux, lot n°15 : chauffage – ventilation - plomberie sanitaire, ayant pour objet, l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant de 16 257.35 € HT portant ainsi le montant du marché à 659 141.91 € HT toutes tranches confondues.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 janvier 2021
Affichée le 14 JAN. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210115-DEC2021-013-AU
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-013

Objet : Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey
Lot n°10 : Carrelage
Approbation de l'avenant n°1 pour l'ajout de prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n°2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660.90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey et décidé de signer l'ensemble des marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447.90 € HT (toutes tranches confondues), dont le lot n°10 : Carrelage à la Société SERRANO CARRELAGE à Saint-Martin-du-Mont (01) pour un montant total de 22 083.80 € HT ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des prestations, le métrage de carrelage initialement prévu s'est avéré insuffisant, il convient par avenant n°1, de prendre en compte l'ajout de 4 m^2 de fourniture et pose de carrelage supplémentaire pour un montant total de 500.00 € HT modifiant le montant du marché à la somme de 22 583.80 € HT ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210115-DEC2021-013-AU
Date de télétransmission : 15/01/2021
Date de réception préfecture : 15/01/2021

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux de réhabilitation et d'extension du Gymnase de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey, lot n°10 : Carrelage, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant total de 500.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 22 583.80 € HT soit une augmentation de 2,26 % du montant HT initial du marché.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 janvier 2021
Affichée le 15 JAN. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210118-DEC2021-014-AU
Date de télétransmission : 18/01/2021
Date de réception préfecture : 18/01/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-014

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « sur un air de pizza »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 5 janvier 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

M. PARNY envisage d'ouvrir une pizzeria dans le centre de la commune d'Ambronay, à compter du mois de mars 2021. Cet établissement proposera également des pâtisseries. Deux emplois seront créés.
Une étude de marché approfondie a été réalisée et le projet est accompagné par l'association Initiative Plaine de l'Ain Côtière.
Des travaux d'aménagement du local (électricité, peinture) devront être entrepris et du matériel devra être acquis afin de l'équiper (pétrin, trancheuse, vitrine réfrigérée...). Le montant des devis s'élève à 35 730 euros. Une aide de 3 573 euros est donc sollicitée auprès de la CCPA dans le cadre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine. La chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain a émis un avis favorable sur le projet.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210118-DEC2021-014-AU
Date de télétransmission : 18/01/2021
Date de réception préfecture : 18/01/2021

- DECIDE d'octroyer à Monsieur PARNY, gérant de la pizzeria « sur un air de pizza » à Ambronay, une subvention de 3 573 € correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 35 730 €.

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 janvier 2021
Affichée le 18 JAN. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 janvier 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210201-DEC2021-015-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-015

Objet : Accord-cadre de fourniture et pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers sur les Communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
Approbation de l'avenant n°3 : adjonction d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires n°2

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2019-006 du 22 janvier 2019, le Conseil Communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 janvier 2019 de l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers à la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS de Lyon agence de Saint-Priest (69) pour une durée de 3 ans à compter du 5 février 2019, date de notification, avec possibilité de reconduction expresse pour une durée d'une année, étant précisé que les bons de commande pour les conteneurs enterrés ne seront émis qu'à compter du 1er juillet 2019 ;

VU la décision n°2019-022 en date du 11 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé, par avenant n°1 et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2019, le changement de dénomination sociale de PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS par SULO FRANCE SAS ainsi que les modifications qui en découlent à compter du 18 janvier 2019 ;

VU la décision n°2019-036 en date du 12 avril 2019, le Conseil Communautaire a approuvé, par avenant n°2 et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 avril 2019, l'adjonction d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires n°1 en raison de la nécessité de prendre en compte les différents scénarii de pose avec rupture de charge en fonction du nombre de conteneurs concernés ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210201-DEC2021-015-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

CONSIDERANT la nécessité de se fournir en badges complémentaires de type PAVE non prévus dans le bordereau de prix initial, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 27 janvier 2021, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°3 concernant l'adjonction d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires n°2.

- APPROUVE ledit avenant n°3 relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés concernant l'adjonction d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires n°2.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer l'avenant n°3 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1er février 2021
Affichée le 01 FEV. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1er février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210201-DEC2021-016-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-016

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude entre la CCPA, la société « JBN Events » et l'ECAM

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à l'aide des projets innovants ;

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2009 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission Economie et Environnement le 25 janvier 2021, sur le projet de convention d'étude tripartite entre la CCPA, la société « JBN évents » et l'ECAM.

VU le projet présenté ci-après :

JBN Events est une agence événementielle créée en 2019 à Saint-Vulbas. Elle est composée de 3 co-gérants et de 3 apprentis. Face à une baisse d'activité en 2020 liée à la crise sanitaire du COVID19, l'entreprise souhaite rebondir en enrichissant son catalogue de nouvelles activités innovantes, technologiques et inclusives.

Le projet consiste à créer une nouvelle animation basée sur la technologie du « fit light » destinée à un public d'enfants et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Un premier partenariat entre l'entreprise et l'ECAM a été mis en place en 2019/2020 dans le cadre d'un projet Léonard. Un cahier des charges marketing ainsi qu'une étude technique concernant la création de cette nouvelle animation ont été réalisés pour le compte de JBN.

Compte tenu des résultats de cette première étude, l'entreprise souhaite aller plus loin dans l'accompagnement et dans le partenariat avec l'ECAM. Pour ce faire, elle sollicite l'accompagnement de la CCPA dans le cadre du dispositif d'aide à l'innovation.

L'ECAM interviendra dans plusieurs domaines : électronique avec la recherche de composants et leur assemblage, informatique avec la programmation du protocole complet, Conception Mécanique & CAO, Fabrication et test. L'étude est estimée à 12 000 € TTC.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210201-DEC2021-016-AU
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de réception préfecture : 01/02/2021

- DECIDE d'accompagner la société « JBN Events » dans son projet d'innovation en signant une convention d'étude avec l'ECAM, pour un montant de prestation maximum de 12 000 € TTC.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1er février 2021
Affichée le 01 FEV. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1er février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210202-DEC2021-017-AU
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-017

Objet : Marché public – Collecte des déchets dangereux des ménages des déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation lancée le 1er décembre 2020 pour la collecte des déchets dangereux des ménages des déchèteries de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, a permis de recevoir deux propositions ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 27 janvier 2021 du marché public concernant la collecte des déchets dangereux des ménages des déchèteries à la Société TRIADIS SERVICES SAS à Beaufort (39) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total annuel de 103 740.00 € HT soit 114 114.00 TTC. Ledit marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.
- INDIQUE que le début des prestations est fixé au 17 avril 2021.
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 février 2021
Affichée le 02 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210202-DEC2021-018-AU
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-018

Objet : **Accord-cadre – Fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation lancée le 1er décembre 2020 pour la fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines, a permis de recevoir trois propositions ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 27 janvier 2021 de l'accord cadre concernant la fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines à la Société SAS BARBIER et CIE à Sainte Sigolène (43) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total annuel de 91 692,10 € HT soit 110 030,52 TTC. Ledit accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 et reconductible par périodes annuelles du 1er janvier au 31 décembre sans pouvoir excéder le 31 décembre 2024.
- PRECISE que les prestations seront réalisées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires mentionnés dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- DECIDE de signer l'accord-cadre à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 février 2021
Affichée le 02 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210202-DEC2021-019-AU
Date de télétransmission : 02/02/2021
Date de réception préfecture : 02/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-019

Objet : Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 11 février 2021 dans la commune de Saint-Vulbas

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour autoriser la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;

CONSIDERANT l'obligation de respect des règles sanitaires destinées à limiter la propagation de la COVID-19 et notamment les mesures barrières et la distanciation physique ;

CONSIDERANT les besoins de se réunir dans une salle suffisamment vaste afin de garantir les règles sanitaires et mesures barrières, ce que ne permet pas la salle du conseil au siège de la CCPA ;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Vulbas et le prêt gracieux du boulodrome par la commune ;

- DECIDE la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 11 février 2021 au boulodrome de Saint-Vulbas.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 février 2021
Affichée le 02 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 2 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210205-DEC2021-020-AU
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-020

Objet : Accueil de volontaires en service civique – Signature de la convention de partenariat et d'intermédiation entre la CCPA et Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la loi 2010-024 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU le projet présenté ci-après :

Dans le cadre de son action en faveur de la promotion des mobilités alternatives et en lien avec sa compétence en matière de gestion des déchets, la CCPA a souhaité accueillir des volontaires en service civique afin de participer à l'émulsion partenariale à la sensibilisation des citoyens dans le domaine du tri des déchets et des mobilités douces ou partagées.

L'association Unis-cité Auvergne-Rhône-Alpes, bénéficiant de l'agrément de service civique, propose ainsi la mise à disposition de 4 volontaires en service civique à raison de 2 jours par semaine pour la période de novembre 2020 à juin 2021, dans le cadre du projet Médiaterre.

Une convention de partenariat et d'intermédiation vient formaliser cette action, et en décrire les modalités pratiques.

La CCPA s'engage à apporter un co-financement à hauteur de 5 000 euros pour la réalisation de la mission ainsi qu'à l'encadrement des volontaires.

- DECIDE de signer la convention de partenariat et d'intermédiation liant la CCPA et Unis-cité Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise à disposition de 4 volontaires en service civique.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 février 2021
Affichée le 05 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210205-DEC2021-021-AU
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-021

Objet : Convention de mise à disposition de données mobilité du référentiel de mobilité multitud' entre la CCPA et le Syndicat mixte de transports pour l'Aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2019-028 du 14 mars 2019 de validation du projet d'expérimentation de covoiturage rémunéré ;

VU le projet présenté ci-après :

Le SMT AML est le pilote du partenariat multitud' 3 et, à ce titre, le maître d'ouvrage du référentiel de données mobilité multitud' dont l'objet est de collecter, mettre en qualité et diffuser de l'information sur les différents services de mobilité disponibles dans l'aire métropolitaine lyonnaise.

Dans le cadre de la prestation de plateforme d'information et d'accompagnement à la mobilité, contractée avec PIM Mobility et partie intégrante de l'expérimentation de covoiturage rémunéré, il est nécessaire de disposer des données de mobilité des différents opérateurs présents sur le territoire, données disponibles dans le référentiel Multitud' 3.

Une convention entre la CCPA et le SMT AML a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SMT AML met à disposition de la CCPA des données du référentiel de données mobilité multitud'. La convention est conclue à titre gratuit.

- DECIDE de signer la convention de mise à disposition de données mobilité du référentiel de mobilité multitud' avec le SMT AML.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 février 2021
Affichée le 05 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210209-DEC2021-022-AU
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-022

Objet : **Marché public - Mission d'études pour l'élaboration d'un schéma cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2020-155 du 22 octobre 2020, approuvant le plan de financement pour la réalisation d'une étude sur l'élaboration d'un schéma cyclable d'un montant de 48 000.00 € TTC. Le conseil Communautaire par ladite délibération décide le lancement d'une consultation, le recours à une demande de subvention au Département de l'Ain et autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 17 novembre 2020 pour une mission d'études concernant l'élaboration d'un schéma cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, a permis de recevoir huit propositions ;

- DECIDE de confier le marché public pour une mission d'études concernant l'élaboration d'un schéma cyclable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au Cabinet CITEC INGENIEURS CONSEILS à Lyon (69) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 38 925.00 € HT soit 46 710.00 € TTC.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 février 2021
Affichée le 12 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210209-DEC2021-023-AU
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-023

Objet : Marché public pour la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain - lot n°1 : Gardiennage
Approbation de l'avenant n°1 : ajustement des prestations en plus et moins-values

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2019-019 du 6 mars 2019, le Conseil Communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2019 du marché public concernant la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain constituant le lot n°1 : gardiennage à la Société TRIALP à Chambéry (73), pour une période initiale de trois ans avec possibilité de deux reconductions expresse annuelle, sans pouvoir excéder le 31 mars 2024 ;

CONSIDERANT que lors de l'exécution des prestations, il est devenu nécessaire de réajuster la charge du personnel des déchèteries de Loyettes, Lagnieu et Saint-Rambert-en-Bugey, il convient, par avenant n°1, de prendre en compte l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant total de 5 746.07 € HT mensuel soit 68 952.84 € HT annuel modifiant le montant du marché à la somme de 658 952.84 € HT annuel ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 27 janvier 2021, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 au marché de gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour le lot n°1 : gardiennage ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant total de 68 952.84 € HT annuel portant ainsi le marché à 658 952.84 € HT soit une augmentation de 11.69 %.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210209-DEC2021-023-AU
Date de télétransmission : 09/02/2021
Date de réception préfecture : 09/02/2021

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 février 2021
Affichée le 12 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210210-DEC2021-024-AU
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-024

Objet : Conventions entre la CCPA, la commune de Ambérieu-en-Bugey et le SDIS de l'Ain pour la mise à disposition temporaire de bâtiments désaffectés voués à la destruction en quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT la demande du SDIS d'utiliser les bâtiments désaffectés propriété de la CCPA afin de réaliser des manœuvres d'entraînement, primordiales à leurs compétences ;

- DECIDE de signer deux conventions de mise à disposition temporaire des locaux de l'ancienne DDT et de l'ancien garage Citroën, du 1er février 2021 au 31 décembre 2021.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 février 2021
Affichée le 12 FEV. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210210-DEC2021-025-AU
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-025

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH

- Une aide de 5 664 € pour le dossier de Mme ROY – 01150 CHAZEY-SUR-AIN
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. VALLET – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme BRUNET – 01500 BETTANT
- Une aide de 1 027 € pour le dossier de M. FLEURY – 01680 LHUIS
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme HUGONNET – 01500 AMBRONAY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Mme PEREIRA – 01470 MONTAGNIEU
- Une aide de 4 500 € pour le dossier de M. MIRGODIN – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. VARREL – 01150 SAINTE-JULIE.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 février 2021
Affichée le 12 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210210-DEC2021-026-AU
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-026

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n° D2020-122 d'accorder une subvention de 1 291 € pour le dossier de Madame GRILLAT-RASSAT. Le plan de financement ayant été modifié, il convient de modifier la subvention de la Communauté de Communes pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 2 000 € en faveur de Madame GRILLAT-RASSAT pour la réalisation de travaux d'autonomie et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2020-122.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 février 2021
Affichée le 12 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 10 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210216-DEC2021-027-AU
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-027

Objet : Marché public de travaux de désamiantage et démolition d'un hangar et annexes sur la Commune de Pérouges
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 10 décembre 2020 concernant les travaux de désamiantage et de démolition d'un hangar et ses annexes pour l'extension de l'office du tourisme situés route de la Cité sur la Commune de Pérouges, a permis de recevoir douze propositions ;

- DECIDE de confier le marché public concernant lesdits travaux à la Société SOCATRA TP à Jujurieux (01), sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 44 050.00 € HT soit 52 860.00 € TTC.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 février 2021
Affichée le 16 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210217-DEC2021-028-AU
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-028

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH

- Une aide de 4 500 € pour le dossier de Mme BRUNET – 01500 BETTANT
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. FLEURY – 01680 LHUIS
- Une aide de 1 027 € pour le dossier de Mme PEREIRA – 01470 MONTAGNIEU
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. MIRGODIN – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. CORNA – 01470 BENONCES
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de M. SOLTANI – 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 février 2021
Affichée le 17 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le Vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210218-DEC2021-029-AU
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-029

Objet : Marché public pour la collecte et transport du verre
Lot n°2 – Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine (CCVA)
Approbation de l'avenant n°1 : changement de titulaire

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-011 du 29 janvier 2018 décidant de lancer une consultation décomposée en trois lots géographiques sous forme d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés de collecte et transport du verre à compter du 1er juillet 2018, et confiant à la Commission d'Appel d'Offres le choix des entreprises à retenir ;

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du marché public de collecte et transport du verre lot n°2 - CCVA, à l'entreprise SME Environnement à Belley (01) à compter du 25 juin 2018, date de notification et pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par période annuelle soit jusqu'au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT la décision du Conseil d'Administration de la société SME Environnement en date du 31 décembre 2020 de céder son activité de collecte d'apport volontaire à la société MINERIS SAS à Avignon (84) ;

- PRECISE que la société MINERIS SAS appliquera les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'elles sont inscrites dans les pièces contractuelles jusqu'au 30 juin 2023 terme du marché.

- APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la collecte et transport du verre lot n°2 CCVA, entérinant le changement de titulaire du marché et la désignation de la société MINERIS SAS comme nouveau titulaire.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210218-DEC2021-029-AU
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

- DIT que ledit avenant prendra effet à compter de sa notification.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 février 2021
Affichée le 18 FEV. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210218-DEC2021-030-AU
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-030

Objet : Marché public de travaux — Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
Lot n°15 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire
Approbation de l'avenant n°2 : ajout de prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n°2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660.90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey et décidé de signer l'ensemble des marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la Décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447.90 € HT, dont le lot n°15 : Chauffage – Ventilation - Plomberie sanitaire à la Société SERVIGNAT à Ambérieu-en-Bugey (01) pour un montant total de 642 884.56 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2020-012 du 14 janvier 2021 approuvant l'avenant n°1, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant total de 16 257.35 € HT portant le montant du marché à la somme de 659 141.91 € HT soit une augmentation de 2.53 % ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210218-DEC2021-030-AU
Date de télétransmission : 18/02/2021
Date de réception préfecture : 18/02/2021

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place deux sources d'eaux mitigées supplémentaires pour faciliter le fonctionnement au sein du gymnase, il convient, par avenant n°2, de prendre en compte l'ajout de ces prestations pour un montant total de 1 126.59 € HT, modifiant le montant du marché à la somme de 660 268.50 € HT.

- APPROUVE ledit avenant n°2 relatif au marché public de travaux, lot n°15 : chauffage – ventilation - plomberie sanitaire, ayant pour objet, l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant total de 1 126.59 € HT portant ainsi le montant du marché à 660 268.50 € HT, soit une augmentation de 2.70 % (induite par les avenants n°1 et n°2).

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer l'avenant n°2 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 février 2021
Affichée le 18 FEV. 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210222-DEC2021-031-AU
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-031

Objet : Convention de partenariat avec Ain Tourisme couvrant le partage de données et l'observatoire local

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 7 janvier 2021 pour l'acquisition des données ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de tourisme depuis le 01/01/2017 et que l'observation touristique est nécessaire à l'évaluation des retombées de la compétence sur le territoire ;

CONSIDERANT l'offre de partenariat d'Aintourisme sur ce sujet ;

- DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'Agence de développement touristique de l'Ain pour le partage de données et l'observatoire touristique local.
- PRECISE que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.
- PRECISE que la participation financière au dispositif est fixée à 5 300 € TTC sur la durée de la convention, soit 2 650 € annuel.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 février 2021
Affichée le 22 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210223-DEC2021-032-AU
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-032

Objet : Délocalisation de la séance du conseil communautaire du 4 mars 2021 dans la commune de Saint-Vulbas

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour autoriser la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres ;

CONSIDERANT l'obligation de respect des règles sanitaires destinées à limiter la propagation de la COVID-19 et notamment les mesures barrières et la distanciation physique ;

CONSIDERANT les besoins de se réunir dans une salle suffisamment vaste afin de garantir les règles sanitaires et mesures barrières, ce que ne permet pas la salle du conseil au siège de la CCPA ;

VU l'avis favorable du maire de Saint-Vulbas et le prêt gracieux de la salle polyvalente par la commune ;

- DECIDE la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 4 mars 2021 à Saint-Vulbas - salle polyvalente.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 février 2021
Affichée le 23 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210223-DEC2021-033-AU
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-033

Objet : Accord-cadre pour la fourniture de produits et de services de télécommunications (3 lots) - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le 17 novembre 2020 concernant la fourniture de produits et de services de télécommunications, a permis de recevoir trois propositions ;

- DECIDE de confier les accords-cadres de fourniture de produits et de services de télécommunications sur la base du Détail Quantitatif Estimatif aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT /4 ANS
1	Téléphonie fixe	Société STELLA TELECOM à Valbonne (06)	21 967.42 €
2	Téléphonie mobile	Société SFR à Paris (75)	29 442.40 €
3	Accès à internet, interconnexion des sites et Trunk SIP	Société STELLA TELECOM à Valbonne (06)	120 395.28 €
		MONTANT TOTAL HT/ 4 ANS	**171 805.10 €**

Les accords-cadres sont conclus à compter de leur date de notification pour une période initiale de deux ans avec possibilité de deux reconductions expresses par période annuelle soit une durée maximale toutes périodes confondues de quatre ans.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210223-DEC2021-033-AU
Date de télétransmission : 23/02/2021
Date de réception préfecture : 23/02/2021

- PRECISE que les accords-cadres seront exécutés par émission de bons de commande et rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires figurant sur le bordereau des prix unitaires.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE de signer les accords-cadres à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 23 février 2021
Affichée le 23 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 23 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210224-DEC2021-034-AU
Date de télétransmission : 24/02/2021
Date de réception préfecture : 24/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-034

Objet : Convention de partenariat avec l'association La Rênoverie pour l'organisation d'ateliers de co-réparation de vélos

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2019-028 du 14 mars 2019 de validation du projet d'expérimentation de covoiturage rémunéré ;

VU le projet présenté ci-après :

La Rênoverie est une recyclerie située à Ambérieu-en-Bugey. Elle possède un espace et savoir-faire dans la réparation de vélos, avec l'aide de bénévoles.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite, dans le cadre de sa politique mobilité et de son PCAET, soutenir l'activité de réparation et vente de cycles à bas prix afin de faciliter l'utilisation du vélo sur son territoire.

Une convention entre la CCPA et l'association La Rênoverie a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Rênoverie organise des ateliers de co-réparation de vélos et où la CCPA met à disposition du matériel, des sessions de formation et propose la présence de services civiques.

- DECIDE de signer la convention de partenariat avec l'association La Rênoverie pour l'organisation d'ateliers de co-réparation vélo.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 février 2021
Affichée le 24 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 24 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210225-DEC2021-035-AU
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-035

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat - Décision rectificative

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

Il a été décidé lors de la décision n° D2021-025 d'accorder une subvention de 5 664 € pour le dossier de Madame ROY – 01150 CHAZEY-SUR-AIN. Le plan de financement ayant été modifié, il convient de modifier la subvention de la Communauté de communes pour ce dossier.

- DECIDE d'attribuer une aide de 7 552 € en faveur de Madame ROY pour la réalisation de travaux d'autonomie et de supprimer l'engagement pris lors de la décision n° D2021-025.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 février 2021
Affichée le 25 FEV. 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 février 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN
Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210301-DEC2021-036-AU
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de réception préfecture : 01/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-036

Objet : Convention de partenariat pour la plateforme publique régionale de covoiturage Mov'Ici – CCPA et Région Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU le projet présenté ci-après :

La plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI est le fruit d'une collaboration engagée en 2015 avec 14 partenaires ayant conduit à la création d'un premier site internet unifié en mars 2016 (www.covoitoura.eu). En septembre 2020, une nouvelle version du site et de l'application MOV'ICI est mise en œuvre, afin de s'adapter aux nouveaux besoins et enjeux du covoiturage du quotidien. Ce service de covoiturage est financé intégralement par la Région qui le met gratuitement à disposition des collectivités territoriales.
Afin de consolider le partenariat MOV'ICI et développer le covoiturage sur l'ensemble du territoire régional en s'appuyant sur un outil commun, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose à chaque partenaire d'adhérer à MOV'ICI via une convention de partenariat.
La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les parties signataires devront contribuer à la mise en œuvre de la plateforme régionale publique de covoiturage MOV'ICI afin de garantir son bon fonctionnement et son développement, et répondre collectivement aux enjeux et besoins des territoires pour développer la pratique du covoiturage.

- DECIDE de signer la convention de partenariat pour la plateforme régionale de covoiturage Mov'ici.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1er mars 2021
Affichée le 01 MARS 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1er mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Siège CHAZEY SUR AIN DE LA PLAINE DE L'AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210302-DEC2021-037-AU
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-037

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide de la société « Le comptoir de Néna »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 5 janvier 2021 ;

VU le projet présenté ci-après :

Mme Frédérique MOREL est la gérante de l'épicerie fine, vente de spiritueux et arts de la table « Le comptoir de Néna », située rue de Lyon à Meximieux. Elle propose également de la vente en ligne via le site AMBLAMEX. Son entreprise créée en 2016 génère un chiffre d'affaires de 198 K€.
Pour répondre aux attentes de la clientèle en termes de merchandising et développement de sa gamme d'épicerie fine, Mme MOREL a décidé de louer le local vacant et mitoyen au sien, lui permettant de doubler ainsi sa surface de vente (de 50 à 100 m²).
Des travaux d'aménagements et de sécurisation (sol, menuiserie, électricité, chauffage...), des acquisitions de mobilier et matériels numériques sont à réaliser. Le montant des investissements retenus s'élève à 21 148 euros.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210302-DEC2021-037-AU
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

Dynamique commerçante au sein de l'Union commerciale, adhérente à Saveurs de l'Ain, Mme MOREL poursuit son développement avec des investissements qui auront un impact important sur l'agencement et l'ambiance de ce commerce et permettront de conforter l'attractivité de ce point de vente central sur la commune de Meximieux. Ce projet permet l'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage et conforte l'emploi de Mme MOREL. Cette dernière sollicite auprès de la CCPA, une aide de 2 115 euros au titre de l'aide aux commerces et des artisans avec vitrine. La chambre des métiers qui a instruit le dossier a rendu un avis favorable au projet.

- DECIDE d'octroyer à Mme MOREL, gérante de l'épicerie fine « Le comptoir de Néna », une subvention de 2 115 euros correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 21 148 €.

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 mars 2021
Affichée le 02 MARS 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210303-DEC2021-038-AU
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-038

Objet : Marché public pour l'évaluation du potentiel solaire des toitures sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et l'intégration de ces données au sein de pages web dédiées
Avenant n°1 : modification des prestations

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'acte d'engagement du 9 avril 2019, attribuant le marché public de service pour l'évaluation du potentiel solaire des toitures se situant sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et l'intégration de ces données au sein de pages web dédiées à la Société In Sun We Trust (ISWT 2.0) à Nanterre (92), pour un montant total de 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution des prestations, il convient de modifier l'accompagnement des porteurs projets précisé à l'article 2-2.2 du Cahier des Clauses Techniques et Administratives (CCATP) et de le remplacer par l'intégration sur les pages web dédiées de contacts pertinents pour les porteurs de projets intéressés, souhaitant concrétiser leur démarche.

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché avec la Société In Sun We Trust (ISWT 2.0) ayant pour objet la modification des prestations concernant l'accompagnement des porteurs de projets.

- MODIFIE l'article 2-2 du CCTA concernant ledit accompagnement par l'intégration sur les pages web dédiées de contacts pertinents pour les porteurs de projets intéressés, souhaitant concrétiser leur démarche à compter de sa date de notification et jusqu'au terme du marché.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210303-DEC2021-038-AU
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

- INDIQUE que les contacts seront transmis par la CCPA qui devra faire ses meilleurs efforts pour que les informations inscrites sur les pages web dédiées soient durables.

- FIXE un délai minimum de deux semaines pour l'intégration de ces nouvelles informations.

- PRECISE que la Société In Sun We Trust (ISWT 2.0) appliquera les mêmes conditions financières et techniques, telles qu'elles sont inscrites dans les pièces contractuelles.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 mars 2021
Affichée le 03 MARS 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 3 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210303-DEC2021-039-AU
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-039

Objet : Convention entre la CCPA et le Club Ain Sud Foot pour la mise à disposition d'un véhicule

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la plaine de l'Ain ainsi que ses communes apportent un soutien logistique et humain dans le cadre de la vaccination Covid des personnes âgées ;

CONSIDERANT que le Club Ain Sud Foot de Saint-Maurice-de-Beynost participe aussi à cette action en faveur des anciens et accepte de mettre à disposition son minibus ;

- DECIDE de signer une convention de prêt de véhicule à titre gracieux avec le Club Ain Sud Foot pour la période du 8 février au 1er mars 2021.

- DECIDE de signer les éventuels avenants à la présente convention afin de prolonger si nécessaire la durée de mise à disposition de ce véhicule.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 mars 2021
Affichée le 0 3 MARS 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210308-DEC2021-040-AU
Date de télétransmission : 08/03/2021
Date de réception préfecture : 08/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-040

Objet : Convention entre la Chambre d'agriculture de l'Ain et la CCPA pour l'organisation de trois ateliers haies dans le cadre du Marathon de la Biodiversité

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la délibération n°2019-028 du 14 mars 2019 de validation du projet d'expérimentation de covoiturage rémunéré ;

VU le projet présenté ci-après :

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'est engagée dans un Marathon de la Biodiversité. Il est nécessaire pour ce projet de communiquer auprès des agriculteurs de la Plaine de l'Ain.
La Chambre d'Agriculture de l'Ain est partenaire du projet de Marathon de la Biodiversité et peut mobiliser les agriculteurs du territoire et organiser des ateliers adaptés à leur situation.

Une convention entre la CCPA et la Chambre d'Agriculture de l'Ain a pour objet de définir les modalités de l'intervention de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans le cadre d'une animation, sous forme de trois ateliers, du Marathon de la Biodiversité de la Plaine de l'Ain. Les ateliers visent à sensibiliser les agriculteurs sur l'intérêt de la haie champêtre, d'un point de vue agronomique et en termes de biodiversité.

La CCPA s'engage à verser 2 360 € HT à la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans le cadre de cette action.

- DECIDE de signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour l'organisation de trois ateliers.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 mars 2021
Affichée le 0 8 MARS 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 8 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
le Vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210309-DEC2021-041-AU
Date de télétransmission : 09/03/2021
Date de réception préfecture : 09/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-041

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

Dans le cadre de l'OPAH :

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Mme BICHET – 01230 ST-RAMBERT-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. SANCHEZ – 01230 ARGIS
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. ROUSSY – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de M. MELOTTO – 01500 BETTANT

Dans le cadre de la PLATEFORME :

- Une aide de 750 € pour le dossier de M. PERRET – 01800 BOURG-SAINT-CHRISTOPHE
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. COIN – 01150 LAGNIEU
- Une aide de 750 € pour le dossier de M. RAMEL – 01800 FARAMANS
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de M. BARBA – 01470 SERRIERES-DE-BRIORD.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 mars 2021
Affichée le 09 MARS 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le Vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210312-DEC2021-042-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-042

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Loyettes dans le cadre d'un projet de requalification / réhabilitation du cœur de village (280 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour donner, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Loyettes a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement (parcelles A 1663 et 1664) dans le cadre d'un projet de requalification / réhabilitation du cœur de village.

L'évaluation des domaines s'élève à 280 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Loyettes par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 mars 2021
Affichée le 12 MARS 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 12 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210312-DEC2021-043-AU
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-043

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Briord dans le cadre de réserve foncière (166 400 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour donner, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Briord a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement (parcelles E 336, 1593, 1594, et 1597) dans le cadre de réserve foncière.

Le prix d'acquisition s'élève à 166 400 €

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Briord par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 mars 2021
Affichée le 12 MARS 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 12 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210316-DEC2021-044-AU
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-044

Objet : Marché public de travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments situés sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
Approbation de l'avenant n°1 : Ajustement des prestations en plus-value

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2020-071 du 1er juillet 2020, attribuant le marché public de travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments situés avenue Général Sarrail à Ambérieu-en-Bugey à l'entreprise STP2R à Meximieux (01) pour un montant total de 64 315,00 € HT ;

CONSIDERANT que lors de l'exécution des prestations, il est devenu nécessaire de procéder à divers travaux supplémentaires concernant des compléments en maçonnerie et d'évacuation de déchets pollués. Il convient par avenant n°1, de prendre en compte l'ajustement des prestations en plus-value pour un montant total de 9 765,00 € HT modifiant le montant du marché à la somme de 74 080,00 € HT ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux de désamiantage et de démolition de divers bâtiments situés à Ambérieu-en-Bugey, ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus-value pour un montant total de 9 765,00 € HT portant ainsi le montant du marché à 74 080,00 € HT soit une augmentation de 15,18 % du montant HT initial du marché.
- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 mars 2021
Affichée le 16 MARS 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210316-DEC2021-045-AU
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-045

Objet : Marchés publics de travaux d'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey
Lot n°2 : paysage et mobilier urbain
Approbation de l'avenant n°1 : ajout de prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-025 en date du 7 avril 2020, désignant les entreprises retenues dans le cadre des marchés publics de travaux pour l'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey (2 lots) ;

VU la décision 2020-026 en date du 10 avril 2020, constatant une erreur matérielle concernant l'attribution du lot n°2, ladite décision annule et remplace la décision 2020-025 et dit que le lot n°2 fera l'objet d'une nouvelle décision ;

VU la décision n°2020-029 du 22 avril 2020, attribuant le marché public de travaux pour l'aménagement extérieur, voirie et réseaux divers, paysager et mobilier urbain, lot n°2 : paysage et mobilier urbain à la Société BALLAND à Ambérieu-en-Bugey (01) pour un montant total de 77 000,00 € HT soit 92 400,00 € TTC ;

CONSIDERANT qu'en raison des conditions météorologiques, il est devenu nécessaire d'installer provisoirement une plateforme pour la réalisation de la partie végétale, il convient, par avenant n°1, de prendre en compte l'évacuation de cette plateforme pour un montant total de 1 980,00 € HT, modifiant le montant du marché à la somme de 78 980,00 € HT ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au marché public de travaux, lot n°2 : paysage et mobilier urbain, ayant pour objet, l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant total de 1 980,00 € HT portant ainsi le montant du marché à 78 980,00 € HT, soit une augmentation de 2,57 % du montant HT initial du marché.

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210316-DEC2021-045-AU
Date de télétransmission : 16/03/2021
Date de réception préfecture : 16/03/2021

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 16 mars 2021
Affichée le 16 MARS 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210318-DEC2021-046-AU
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-046

Objet : Convention entre la CCPA et GO ON Formation pour la mise à disposition temporaire d'une salle de la « Maison des entreprises et des savoirs »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le projet de formation visant à préparer les candidats aux compétences clés pour accéder au marché de l'emploi local du centre de formation « GO ON Formation » qui vise à préparer le concours d'aide-soignant, métier en tension sur notre territoire ;

- DECIDE de signer une convention de mise à disposition temporaire des locaux de la « Maison des entreprises et des savoirs » à GO ON Formation, du 06 mai 2021 au 30 juin 2021.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 mars 2021
Affichée le 18 MARS 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210325-DEC2021-047-AU
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-047

Objet : Marché public de travaux de voirie en Zone Artisanale "En point Bœuf" à Ambérieu-en-Bugey - lot n° 1 : Terrassement, voirie et réseaux divers
Approbation de l'avenant n°1 : Ajustement des prestations en plus-value

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2020-118 du 26 novembre 2020, attribuant le lot n°1 - terrassement, voirie et réseaux divers du marché de travaux de voirie en Zone Artisanale "En point Bœuf" à Ambérieu-en-Bugey, au groupement d'entreprises solidaire EUROVIA ALPES SAS / FAMY SAS dont le mandataire est l'entreprise EUROVIA ALPES SAS à Certines (01) pour un montant total de 624 181,91 € HT ;

CONSIDERANT qu'afin d'adapter la reprise de voirie et de permettre une bonne circulation, il est devenu nécessaire de procéder à divers travaux et modifications d'aménagement notamment sur les bordures de la rue Cassini et l'ajout de deux places de parking Poids Lourds, rue Jacquin, il convient par avenant n°1, de prendre en compte l'ajustement de ces prestations en plus-value pour un montant total de 19 252,58 € HT modifiant le montant initial du marché à la somme de 643 434,49 € HT ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif au lot n°1 du marché de travaux de voirie en Zone Artisanale "En point Bœuf" à Ambérieu-en-Bugey, ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus-value pour un montant total de 19 252,58 € HT portant ainsi le montant du marché à 643 434,49 € HT soit une augmentation de 3,08 % du montant HT initial du marché.

- DECIDE de signer l'avenant n°1 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 mars 2021
Affichée le 25 MARS 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210325-DEC2021-048-AU
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-048

Objet : Convention entre la CCPA et LA POSTE pour un protocole transactionnel

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT le litige existant entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et LA POSTE concernant l'exécution et le paiement de contrats de prestation de service (impression et distribution d'imprimés publicitaires et journaux « Plaine Ainfo ») ;

CONSIDERANT que les deux parties désirent mettre un terme définitif à ce litige en acceptant de faire des concessions réciproques, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil ;

- DECIDE de signer une convention avec LA POSTE pour un protocole transactionnel selon les conditions suivantes :
  - La CCPA reconnaît devoir à LA POSTE les sommes de 12 467,03 € TTC au titre de la facture de distribution et 11 074,80 € TTC au titre de la facture d'impression.
  - LA POSTE versera à la CCPA une indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive d'un montant de 1 735 € HT.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 mars 2021
Affichée le 25 MARS 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN — Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210325-DEC2021-049-AU
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-049

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot 8 : Plâtrerie - peinture
Approbation de l'avenant n°3 : ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche optionnelle n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018 approuvant l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain et autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, Monsieur le Président a décidé d'attribuer les marchés de travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain soit 11 lots d'un montant total de 2 075 476,78 HT, de lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots 8 et 11 déclarés infructueux et de signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

VU la décision rectificative n°2019-054 du 25 juin 2019 qui annule et remplace la décision n°2019-048 du 5 juin 2019 suite à l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain en date du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public et portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie. Ladite dérogation impactant le montant de plusieurs lots, le coût total est porté à 2 037 891,98 € HT ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019 approuvant, suite à différents rapports techniques complémentaires, la modification de l'Avant-Projet Définitif, le réajustement du coût prévisionnel définitif des travaux et autorisant le Président et le Vice-Président délégué à signer tous les documents à intervenir dans le cadre du projet ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210325-DEC2021-049-AU
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

VU la décision n°2019-068 du 9 août 2019 attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (lots 8 et 11) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 334 159,67 € HT dont le lot n°8 plâtrerie peinture, confié à la Société TREMPLIN BATIMENT à Lyon (69) pour un montant total de 255 659,67 € HT ;

VU la décision n°2020-036 du 11 mai 2020 approuvant l'avenant n°1, ayant pour objet la modification des prestations pour un montant de 1 167,75 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 256 827,42 € HT soit une augmentation de 0,46 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2021-009 du 14 janvier 2021 approuvant l'avenant n°2, ayant pour objet l'ajustement des prestations en plus et moins-values pour un montant total de -4 570.66 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 252 256,76 € HT (toute tranches confondues) soit une diminution de -1,33 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ;

CONSIDERANT qu'en cours de travaux, une modification des prestations pour la réalisation du degré coupe-feu entre l'étage 2 du château et les combles est devenue nécessaire, il convient par avenant n°3 de prendre en compte l'ajustement des prestations en plus et moins-values impactant la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de -272,60 € HT modifiant le montant du marché à la somme de 251 984,16 € HT.

- APPROUVE ledit avenant n°3 relatif au marché public de travaux, lot n°8 : plâtrerie peinture, ayant pour objet, l'ajustement des prestations en plus et moins-values sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant de -272,60 € HT portant ainsi le montant du marché à la somme de 251 984,16 € HT (toutes tranches confondues), soit une diminution de – 1,44 % (induite par les avenants n°1, 2 et 3).

- DECIDE de signer l'avenant n°3 et tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 mars 2021
Affichée le 25 MARS 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210325-DEC2021-050-AU
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-050

Objet : Conventions de partenariat avec l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain (Udaf01) pour les permanences territoriales des Maisons France Services d'Ambérieu-en-Bugey et de Saint-Rambert-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT que la CCPA est compétente dans la gestion des Maisons France Services de son territoire ;

CONSIDERANT l'offre de partenariat de l'Udaf01 qui propose, par l'intermédiaire du service Point Conseil Budget, d'accompagner les Maisons France Services d'Ambérieu-en-Bugey et de Saint-Rambert-en-Bugey, dans le cadre de leur compétence « Accompagnement Budgétaire », en planifiant des permanences sur leur site ;

- DECIDE de signer deux conventions de partenariat avec l'Udaf01 pour les Maisons France Services d'Ambérieu-en-Bugey et de Saint-Rambert-en-Bugey.

- PRECISE que ces deux conventions sont conclues pour une période d'un an à compter de leur signature.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 mars 2021
Affichée le 25 MARS 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210325-DEC2021-051-AU
Date de télétransmission : 25/03/2021
Date de réception préfecture : 25/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-051

Objet : Renouvellement de la convention d'assistance juridique pour le service ADS

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU la décision n°2020-024 du 1er avril 2020 décidant la signature d'une convention d'assistance juridique avec Maître David-André CAMOUS pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

VU les besoins d'assistance juridique pour le service d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

- DECIDE de signer le renouvellement de la convention d'assistance juridique avec Maître David-André CAMOUS pour une durée d'un an.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 mars 2021
Affichée le 25 MARS 2021

Fait à Chazey-sur-Ain, le 25 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN — Siège CHAZEY SUR AIN

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210326-DEC2021-052-AU
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-052

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot n°2 : Maçonnerie - Pierre de taille
Approbation de l'avenant n°4 : réalisation de travaux supplémentaires sur la tranche optionnelle n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n° 2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n° 2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°2 maçonnerie et pierre de taille confié à l'entreprise HMR à Tossiat (01) pour un montant total de 728 722,81 € HT ;

VU la décision n°2020-009 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 18 612,72 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 747 335,53 € HT soit une augmentation de 2,55 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210326-DEC2021-052-AU
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

VU la décision n°2020-034 du 6 mai 2020 approuvant l'avenant n°2 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 11 983,02 € € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 759 318,55 € HT soit une augmentation de 4,20 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2020-098 du 12 octobre 2020 approuvant l'avenant n°3 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 10 986,29 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 770 304,84 € HT soit une augmentation de 5,71 % du montant HT initial du marché (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

CONSIDERANT qu'en raison de la création d'un lieu d'exposition en lieu place de l'espace bureaux, il est devenu nécessaire de renforcer les scellements des poutres conservées pour la reprise du plancher, il convient par avenant n°4 de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires sur la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 9 224,40 € HT modifiant ainsi le montant du marché à la somme de 779 529,24 € HT.

- APPROUVE ledit avenant n°4 relatif au marché public de travaux de maçonnerie, pierre de taille constituant le lot n°2, ayant pour objet, la réalisation de travaux supplémentaires sur la tranche optionnelle n°1 d'un montant de 9 224,40 € HT portant ainsi le montant du marché à 779 529,24 € HT toutes tranches confondue, soit une augmentation de 6,97 % (induite par les avenants n°1, 2,3 et 4).

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 mars 2021
Affichée le 26 MARS 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Jean-Louis GUYADER

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210326-DEC2021-053-AU
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

DECISION DU PRESIDENT
N° D2021-053

Objet : Marché public de travaux de restauration du château de Chazey-sur-Ain
Lot 3 : Charpente - Couverture
Approbation de l'avenant n°4 : l'ajustement des prestations sur la tranche optionnelle n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014 et n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, approuvant l'Avant-Projet Définitif, le budget et le plan de financement pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain pour un coût prévisionnel de 3 158 157,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019, approuvant la modification de l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 3 234 576,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, attribuant les marchés de travaux pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots), approuvant le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots infructueux (2 lots) ainsi que la signature des marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant ;

VU l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain du 13 juin 2019 pris au nom de l'état d'autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie et impactant le montant de plusieurs lots, il a été convenu de les rectifier par une nouvelle décision ;

VU la décision n°2019-054 du 25 juin 2019, annulant et remplaçant la décision n°2019-048 et attribuant les marchés publics concernant la réalisation des travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain (11 lots) pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de 2 037 891,98 € HT dont le lot n°3 charpente et couverture confié à l'entreprise BOURGEOIS à Vaulx-en-Velin (69) pour un montant total de 206 541,66 € HT ;

VU la décision n°2020-010 du 4 février 2020 approuvant l'avenant n°1, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 17 156,24 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 223 697,90 € HT soit une augmentation de 8,31 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210326-DEC2021-053-AU
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

VU la décision n°2020-035 du 11 mai 2020 approuvant l'avenant n°2, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 6 182,63 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 229 880,53 € HT soit une augmentation de 11,30 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ainsi que la signature de tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision n°2020-099 du 12 octobre 2020 approuvant l'avenant n°3, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 3 034,62 € HT sur la tranche ferme portant le montant du marché à la somme de 232 915,15 € HT soit une augmentation de 12,77 % (tranches ferme et optionnelle n°1) ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'exécution des travaux et pour faire face aux aléas (nuisances sonores, traitement curatif du plancher, etc..), différentes modifications sont devenues nécessaires, il convient par avenant n°4 et conformément à l'article L2194-1-3° et R2194-2 du Code de la Commande Publique de prendre en compte l'ajustement de ces prestations sur la tranche optionnelle n°1 pour un montant total de 17 355,93 € HT modifiant ainsi le montant du marché à la somme de 250 271,08 € HT.

- APPROUVE ledit avenant n°4 relatif au marché public de travaux de charpente et couverture constituant le lot n°3, ayant pour objet, l'ajustement des prestations d'un montant total de 17 355,93 € HT sur la tranche optionnelle n°1 portant ainsi le montant du marché à 250 271,08 € HT toutes tranches confondues, soit une augmentation de 21,17 % (induite par les avenants n°1, 2,3 et 4).

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 mars 2021
Affichée le 26 MARS 2021

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 26 mars 2021.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN Siège CHAZEY SUR AIN

ARRETES REGLEMENTAIRES

DU PRESIDENT

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40
Fax : 04.74.61.94.87

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20210322-A2021-0038-AR
Date de télétransmission : 22/03/2021
Date de réception préfecture : 22/03/2021

ARRETE DU PRESIDENT N°A2021-0038

Objet : **Virements de crédits - Exercice 2021- Budget annexe Immobilier Locatif Economique**

Le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU l'article L 2312-2 du C.G.C.T. ;
- VU l'article L 2322-2 du C.G.C.T. ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits ci-après :

LIBELLES	DIMINUTION		AUGMENTATION	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues – Invest.	020 (01)	10 711,00 €		
Immobilisations en cours,.....			2313 (009) 90	10 711,00 €
		10 711,00 €		10 711,00 €

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 mars 2021.

Le président
de la communauté de communes,

J.-L. GUYADER

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE .....22.MARS.2021. ET
DE LA PUBLICATION LE .....22 MARS 2021.....

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN
Siège CHAZEY SUR AIN